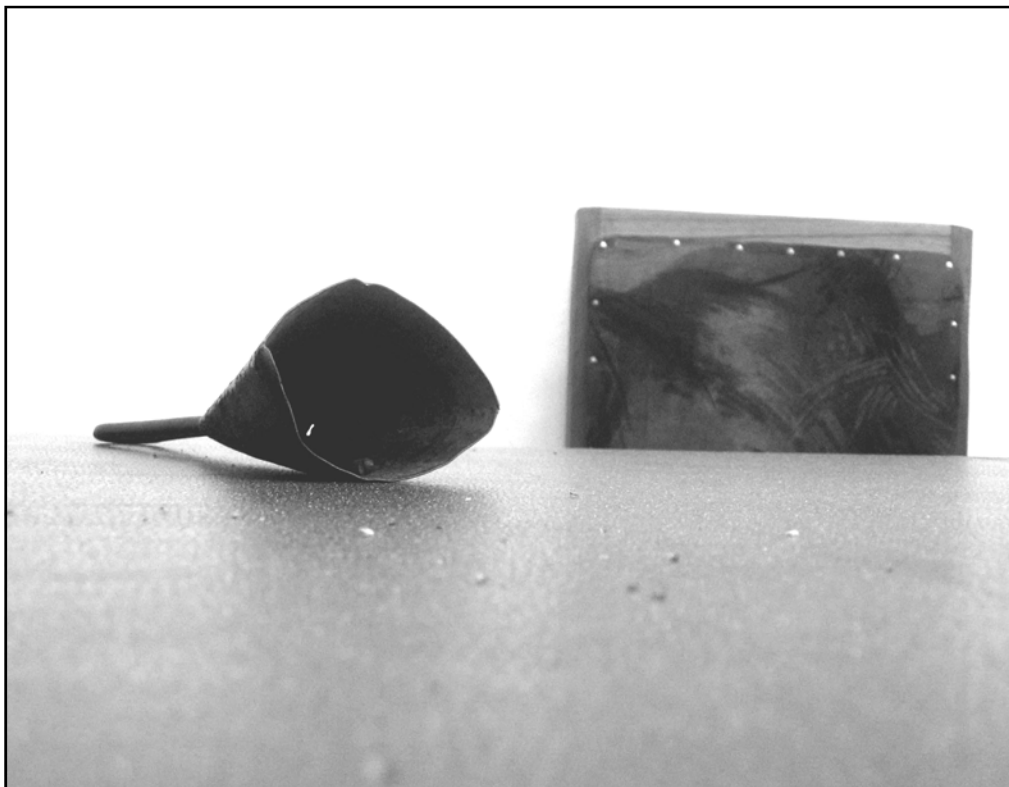


R C N
JUSTICE & DÉMOCRATIE

LE BULLETIN

LA JUSTICE SÉPARE L'INNOCENT DE L'ASSASSIN, LA VICTIME DE SA SOUFFRANCE, ET L'ASSASSIN DE SON CRIME

A propos de nos activités...



SOMMAIRE

EDITORIAL	3
PROGRAMMES	6
RWANDA	8
De plus en plus juste ?	8
La justice rwandaise au lendemain de la réforme : les arriérés judiciaires	10
Entretien avec Martien Schotsmans	14
L'appui critique. Un exemple : Le droit et l'acte de division	17
BURUNDI	20
La confusion des pouvoirs versus l'indépendance de la magistrature	20
Chronique judiciaire. La Justice face aux accusations de l'affaire Kassi Manlan	23
Des séminaires pour la délimitation des compétences des autorités de base en matière de justice	24
Une action de démocratie sur le thème de la justice	26
Formations : vers la découverte d'une délinquance atypique.	27
Planche illustrée	29
CONGO	30
Si tu ne crois pas en l'inespéré, comment veux-tu qu'il arrive ?	30
La justice en Ituri, un phare dans la nuit ?	32
Entretien avec Charlotte van der Haert	33
« La folle journée de l'équipe société civile » Reflet d'une journée de travail à Kinshasa	36
Les publications réalisées par RCN et celles bénéficiant de son appui	40
COURRIER DES LECTEURS	42
ADRESSES UTILES	43

RCN, la démocratie, la justice

Quand Thésée eut vaincu le Minotaure grâce au fil d'Ariane, quand il eut séduit et emmené Ariane avec lui, puis abandonné cette nouvelle amante sur une île, il ne se souvint pas qu'au moment de partir sauver les fils et filles d'Athènes de ces sacrifices de leurs enfants aux monstres, son père lui avait demandé de hisser la voile blanche en cas de victoire. Egée qui regardait le navire du haut d'un rocher, crut son fils mort et se jeta dans la mer.

Thésée avait tué son père par distraction. Désespéré par cet oubli meurtrier, quasi parricide, il décréta que désormais le pouvoir serait partagé par tous. Etrange histoire. Le pouvoir de vie et de mort se retourne contre soi, il est trop lourd, alors il convient de le partager. Il faudrait écrire un livre pour comprendre...

Quand Œdipe découvrit qu'il était l'assassin de son père, le fils de sa femme, le père de ses frères, qu'il eût décidé de se bannir, il commença un long périple pour trouver l'homme en lui qui ne serait pas prisonnier de son destin.

Œdipe, le tyran désespéré, marcha jusqu'à Delphes dans une lente réconciliation avec lui et avec les autres, une lente marche vers la démocratie, vers un lieu où on décide ensemble.

De l'écriture, du récit, de la pédagogie autour de la création d'une conscience du politique et en parallèle, du droit. Ce ne sont pas des structures, des organigrammes vides ou plaqués qui font des sociétés. Ce ne sont pas des formes pour elles-mêmes qu'il faut vanter, mais la source de ces formes, l'histoire des hommes reprise en un discours qui laisse à jamais des traces, un discours qu'on relit quand on l'a oublié, un lieu où on revient quand on perd le fil.

Du côté de la justice, les grands récits ne manquent pas où le procès devient un mythe qui change l'histoire : l'affaire Dreyfus a été écrite mille fois, les grands procès dépassent le cadre de la justice, le procès de Salomon est un autre grand procès de l'histoire, Nuremberg, Papon... L'Humanité grave son histoire dans les prétoires également.

Quand nous rencontrons des civilisations qui se trouvent dans un moment donné de leur histoire, avec des mythes ou des inconscients collectifs donnés, nous ne pouvons pas orgueilleusement décréter le système qui est bon ou pas pour elles. Nous connaissons si peu ses mythes, explicites ou implicites et ce d'autant plus quand ces cultures sont orales. Ce serait aussi manifester de notre côté une méconnaissance de ce défaut si souvent donné à comprendre dans nos tragédies, celui de l'orgueil (l'ubris). Le héros occidental manifeste si souvent cet ubris. Icare de la justice et de la démocratie, comment ne pas l'être, alors ?

En renonçant au mythe général du héros : *« non merci, nous ne sommes pas les « belgian lawyers », les défenseurs du droit universel, les porte-drapeaux de la vérité de la justice pour tous et partout »* ?

Une autre voie s'ouvre qui ne nous oblige pas, par pudeur, à renoncer à ces mots de justice et démocratie, mais qui nous oblige à comprendre le mythe de l'autre, comment il est structuré ou s'il a perdu ses repères, comment il est démuné. Cette voie nous oblige aussi à admettre que nous devons notre justice et notre démocratie à une histoire, à des récits, à un contexte, à des ferments, à des héros...

Nous devons creuser notre histoire, connaître la source et le chemin vers ces structures pour pouvoir, dans la discussion avec l'autre civilisation, ne pas parler en certitude, mais au fond, revenir à l'angoisse du début, l'angoisse de la première fois, ce moment où nous fûmes un peu en démocratie, un peu dans la justice, le moment de la première fois. Une comparaison avec une autre civilisation et un autre moment de l'histoire (dans les Grands Lacs, le moment est celui de la crise) demande cet effort de mémoire : nous ne pouvons pas nous rapprocher sans faire effort d'un rappel de ce déséquilibre que nous connûmes. Une sorte d'empathie est demandée : regarde en toi ce qui te fait mal ou ce qui t'a fait mal et tu comprendras ce qui me fait mal. Autrement dit, le refoulé occidental serait déterminant dans la non résolution des problèmes du Sud. Peut-on faire l'analogie avec ce discours au sujet de la faim ? Quelqu'un s'énervait sur la malnutrition et la famine : *« comment est-ce possible d'être si aveugle et de laisser mourir les gens de faim ? Et un autre de répondre : nous avons tous l'expérience de la faim, c'est tellement terrible qu'on ne peut le supporter et donc on ne veut pas le voir »* : cela se refoule tout le temps dès que c'est connu.

EDITORIAL

Et s'il en était de même avec la justice et la démocratie : le Nord refoule en fait la question car leur manque fait partie des horreurs à ne plus connaître et le Sud lui rappelle ce refoulé constamment. Alors, il dit ce qu'il faut faire, mais il ne côtoie pas sa douleur. Ni dans sa pensée, ni dans ses actes. Parfois cependant, le refoulé revient en force : c'est la grande campagne pour les sinistrés du Tsunami... Mais en termes de pensée pour des structures de développement opérantes, c'est bien plus difficile. En termes de développement de la démocratie, ce seront les intentions dans les conventions, ce sera le rappel des droits de l'Homme à observer, les exactions, tortures, viols, meurtres, assassinats à contester.

C'est juste mais insuffisant.

Le politique du Nord reste en deçà de la douleur, en deçà de la mémoire de sa douleur d'autrefois et d'aujourd'hui, de ses récits qu'il ne connaît parfois plus. Le politique du Nord reste en deçà de son impuissance. Il est pris dans les lois du désordre du Sud et de l'imaginaire politique du désordre, bien plus riche que le sien limité dans des procédures et des règles administrées, contrôlées, commentées et qui ressemble pourtant furieusement à ce désordre qu'il a eu chez lui, en ce temps-là.

Il produit lui aussi, prisonnier d'une logique qui l'effraie, du désordre comme celui qu'il est censé résoudre. L'honnêteté est alors de décrire son désarroi. Et l'Homme qui connaît le désarroi le chante, l'écrit ou le met en scène : il fait appel au récit. De Conrad à Dallaire, de Mukagasana à Reisdorff.

Mais il ne décrit pas souvent son désarroi, il préfère plutôt réaffirmer sa propre vision, se crispé pour ne pas perdre pied ou il se désespère et commence à discréditer celui qu'il était venu « aider ». Il a peur de céder au désordre, d'oser penser que la corruption par exemple n'est pas immorale seulement, mais qu'elle est un système, qu'elle a une logique, qu'il y a des degrés à la corruption, qu'elle est de type nécessaire parfois... Elle a peur de penser que dans une civilisation où le meurtre est quotidien et fait partie du champ du possible, un Homme ne pense pas de la même manière qu'un Homme qui vit en sécurité... Il a peur de penser à sa propre défaillance.

Alors quelle attitude avoir dans la rencontre ?

Il me revient cette histoire de l'expatrié qui regarde un spectacle en Iran avec un iranien à ses côtés. Dans le spectacle, un passage décrit le joug des européens de manière très violente. L'expatrié ému se met à pleurer. L'iranien lui dit : « *ne pleure pas, on ne veut pas de ta peine, c'est fait, maintenant tu vas nous apprendre ta science pour qu'on soit aussi fort que toi* ». L'expatrié sèche ses pleurs. L'iranien revient près de lui : « *l'an prochain, veux-tu jouer le rôle de l'homme blanc dans la pièce ?* » L'européen répond oui, je le veux. L'iranien lui dit alors : si tu n'avais pas pleuré, tu n'aurais pas eu le rôle.

Autre chose s'est passé : le don de la faiblesse, de la culpabilité, puis de la responsabilité.

Cela doit rester constant : nous participons à une civilisation qui construit le désordre mondial, une civilisation qui a construit le monde tel qu'il est. Nous ne sommes pas exemplaires a priori. Notre civilisation veut exporter ses valeurs de démocratie et de justice et en même temps refoule ce désir. Son exportation est maladroite, caricaturale.

Ses valeurs si belles, il nous faut en connaître le sens dans nos vies, personnelles et collectives, il nous faut dans l'histoire en connaître l'émergence, les frémissements, les déclinaisons, les nervures, les germes, sinon nous serons porteurs de caricatures et nos justifications ne tiendront pas une seconde face à la réalité de la crise que vivent les pays où nous travaillons. Il faudra que nous soyons capables de dire pourquoi nous croyons en ces valeurs, quel événement dans nos vies et dans notre histoire nous font croire et l'autre mesurera notre croyance, soit il y trouvera quelque chose, si elle est juste. Alors une rencontre sera possible.

Et dans la rencontre que disons-nous ?

Oui, RCN croit à la justice et à la démocratie. Non, RCN ne croit pas que toute la démocratie et toute la justice est possible ici et maintenant ; il y a des moments pour cela et construire le moment et être au rendez-vous est un long travail. Le processus sera très long, il aura lieu après notre passage sans doute : il faudra pouvoir dire alors que quelque chose aura été déposé, que quelque chose aura germé avec notre appui. Nous travaillons d'une certaine manière au futur antérieur.

C'est à la source que RCN tente de démontrer à ses partenaires que de plus en plus de justice et de démocratie est possible et bénéfique à la société dans son ensemble. Il faut favoriser des expériences qui démontrent ces bénéfices : que le choix d'une société démocratique et juste ne se construit que parce que les bénéfices sont prouvés et déjà là. La démocratie, il faut qu'il y en ait déjà pour qu'elle advienne. Le jour où elle sera là, on dira qu'elle est advenue à elle-même enfin. Elle a son temps.

EDITORIAL

Ce sont les frémissements de justice et démocratie que vous allez lire dans ce bulletin. Quelque chose de petit, mais de concret est en train de se dire. Au Burundi, des ateliers d'une semaine avec des centaines d'autorités de base ont permis durant des mois à celles-ci de discuter de leur pouvoir, de les distinguer, de s'entendre sur leur compétence en matière de droit civil et pénal. Leurs débats feront l'objet de recommandations renvoyées vers des autorités supérieures et à terme vers des parlementaires. Au Burundi, toujours, lisez les encouragements de RCN au tribunal à l'occasion du procès Manlan pour que la vérité judiciaire soit faite et que le procès marque le début d'une ère d'indépendance de la justice.

Mais aussi au Rwanda où la promesse de l'égalité devant la justice ouvre le chemin d'une justice indépendante, où l'Etat de Droit peut ouvrir le chemin vers plus de démocratie, comme le souhaitent les autorités, malgré la difficulté que représente la très difficile conjugaison de la liberté d'expression avec la crainte de voir resurgir des pensées meurtrières. Au Rwanda, où les juges croient au droit et l'appliquent à l'encontre de l'autorité dans une affaire qui a opposé la mairie de Kigali à un particulier sur une question de propriété. Au Rwanda où la Cour Suprême tente de résorber les arriérés et de le faire le plus justement possible. Au Rwanda, où la nation se cherche des récits, des images, des mythes, où RCN discute avec les autorités de la diffusion du film « *une famille qui ne parle pas meurt* », discussion difficile mais ouverte. Au Rwanda où la rencontre est et sera longtemps teintée de l'absence de la communauté internationale lors du génocide, du sentiment d'une outrecuidance de la part des ONG « *dictant leurs leçons, mais capables de peu d'empathie* » et du besoin d'entendre toutes les souffrances exprimé par ces ONG qui sont sincèrement déchirées ou inquiètes de voir que la richesse ne se partage pas et que certaines populations payent pour leurs frères, que certains prisonniers y sont sans dossier depuis trop longtemps et que certaines victimes du génocide sont toujours en plein chaos, voire même encore menacées. Parler, se parler, c'est toujours urgent, non ?

Au Rwanda, contribuer à créer des espaces de parole, en tant que partenaires, pour la population, est l'objet de notre recherche, car cet espace est tiers, et chacun peut y déposer sa partie de vérité. La rencontre comme condition.

Parler au Congo reste un pari. Tout se dit et d'autant plus facilement que le langage y a perdu son poids. Le contraire peut être dit, tout est vrai tout est faux. Former des magistrats, à quoi bon, quand on dit, même en Belgique, qu'il n'y a pas de justice, que les juges sont corrompus... Cela a-t-il bien du sens ? Et bien oui, cela en a parce que cela en prend, notamment dans le chef de ceux qui disent le droit et jugent : ils commencent à murmurer que la dignité de leur fonction n'est pas vaine, et la population à penser que l'outil du droit peut l'aider dans la vie quotidienne, peut la départager. Ils commencent donc aussi à redonner du sens aux mots et reprendre confiance sans doute dans le langage, dans la communication qui ne serait pas qu'un vaste malentendu où tout le monde manipule tout le monde. Depuis la base de ces communautés urbaines et rurales, depuis les officiers de police judiciaire de plus en plus formés et informés, donc de plus en plus punissables en cas d'exactions, de juges de paix, de chefs coutumiers, tout ce ferment sera un jour un creuset où des systèmes, des infrastructures pourront s'incarner quand le politique en aura fini avec ses terribles tours. Certes, sans armée, sans élections, sans les conditions générales à la reconstruction, les fruits ne tomberont pas. Mais ici aussi, lentement, à partir de presque rien, le droit tisse la toile de la démocratie, comme un jour, chez Eschyle, l'invention de la justice côtoya la naissance de la démocratie. Où sommes-nous sur ce chemin, nous au Nord ? Dans la perte de ? Où êtes-vous au Sud, dans la quête de ? Vous et nous, sociétés, pouvoirs et sujets de droit.

De tout cela il sera question dans ce bulletin tout à fait tourné vers nos actions. Notre but a été cette fois de vous décrire le quotidien de notre appui et d'y ajouter le soupçon : celui de l'utilité, celui de la gravité, celui de la réflexion.

Pas encore de mythes, ici, mais, déjà des récits. Merci à ceux qui les écrivent.

Pierre VINCKE,
Directeur de RCN Justice & Démocratie.

NOS PROGRAMMES

RCN Justice & Démocratie développe « des actions dans le processus d'instauration ou de restauration de l'Etat »

République du Rwanda

Depuis 1994, RCN Justice & Démocratie appuie les institutions judiciaires chargées du règlement du contentieux du génocide. Le programme visait à favoriser une gestion fondatrice du contentieux du génocide.

En 2004, depuis la fin de la période de transition, le système judiciaire est passé d'une période de création en urgence d'outils de gestion du contentieux du génocide, à l'établissement d'un système judiciaire réformé, dans ses institutions, ses textes et son personnel. Ce système est destiné à fonctionner durablement au-delà de la gestion du contentieux du génocide. Le programme élaboré par RCN Justice & Démocratie pour les années 2005 et 2006 s'inscrit dans le prolongement de notre engagement de dix années au Rwanda, remodelé à la lumière de l'évolution judiciaire.

L'enjeu principal identifié par RCN Justice & Démocratie est le besoin de proximité de la justice, dans le contentieux de droit commun, comme dans le contentieux du génocide. L'objectif du programme biennal est donc de rapprocher la justice des justiciables, en accélérant son cours, en améliorant la qualité de sa pratique et en facilitant son accès.

Appui institutionnel

Pour accélérer le cours des instructions et jugements et résorber le passif qui grève actuellement le fonctionnement de la justice de droit commun, RCN Justice & Démocratie apporte son expertise auprès de la Cour Suprême dans l'élaboration d'un système qualitatif et durable de gestion des arriérés. RCN Justice & Démocratie soutient également les groupes mobiles d'Officiers du Ministère Public chargés d'appuyer les instructions en retard auprès de divers parquets.

Concernant le règlement du contentieux du génocide, RCN Justice & Démocratie continue à soutenir logistiquement et juridiquement les enquêtes et investigations des magistrats dans le cadre des procès en itinérance. Par ailleurs, l'association appuie les différents mécanismes auxquels recourt le Parquet Général de la République pour l'instruction des dossiers de génocide tels que la procédure d'aveu et de plaider de culpabilité et les descentes.

Enfin, suite à l'adoption de nouveaux textes et au renouvellement de la majorité du personnel judiciaire dans le cadre de la réforme judiciaire, RCN Justice & Démocratie a également été sollicité pour l'organisation de formations des magistrats assis et debout sur des thèmes liés au génocide, comme au droit commun.

Les activités en lien avec la société civile

L'implication de RCN Justice & Démocratie auprès de la société civile s'initie en 2005. Elle sera opérationnelle d'ici le second semestre. Deux activités la concrétisent : d'une part, le soutien d'initiatives de sensibilisation sur les droits des victimes et accusés ; et d'autre part, au vu de l'importance de générer un dialogue autour du processus judiciaire et notamment celui des juridictions gacaca, RCN Justice & Démocratie organisera des ateliers de paroles dans les prisons autour du film « *Au Rwanda on dit... La famille qui ne parle pas meurt* ».

République du Burundi

RCN Justice & Démocratie intervient au Burundi depuis novembre 1999. Sur le plan politique, le Burundi a dû faire face à des conflits qui ont ébranlé la société civile et engendré une crise institutionnelle grave affaiblissant considérablement les capacités de l'Etat.

Toutefois, une évolution positive est apparue avec la signature - le 28 août 2000 - de l'« Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ». Dans ce cadre, un gouvernement de transition a été chargé de la mise en œuvre du calendrier d'application de l'accord. La période de transition prévue le 1er novembre 2004 a été prolongée de six mois.

Le programme de RCN Justice & Démocratie s'inscrit dans le cadre des réformes fixées par l'Accord d'Arusha et vise à contribuer à l'affirmation d'une justice accessible, reconnue par tous et offrant à tous les citoyens burundais une égale protection devant la loi.

Appui institutionnel

RCN Justice & Démocratie contribue à améliorer la qualité de la justice. Nous travaillons au renforcement du fonctionnement du système judiciaire, des compétences de ses acteurs et à la clarification des pratiques en matière foncière en vue de leur harmonisation. De plus, un projet pilote devra conclure à la faisabilité de l'informatisation des parquets au niveau national.

Notre appui s'adresse en priorité aux juridictions de base, afin de rapprocher la justice du justiciable par le maintien d'une justice de proximité. Les bénéficiaires sont principalement les magistrats et les greffiers faisant fonction d'huissiers, les officiers de police judiciaire, les administrateurs communaux et les *Bashingantahe* (acteurs de la justice gracieuse).

Les actions réalisées s'articulent autour de la formation juridique, l'appui en documentation, en logistique et l'étude en droit foncier.

Appui à la société civile

RCN Justice & Démocratie s'investit pour que la société civile reprenne progressivement confiance en la justice et devienne actrice dans la promotion de valeurs de justice et de démocratie.

Cette approche est double. D'une part, des outils de sensibilisation, basés sur la valorisation des actes justes et de la justice, tels que des émissions radiophoniques, des séries télévisées, le manuel « *Munihizangiro* » et deux pièces de théâtre - dont « *Si Ayo Guhora* » -, visent à toucher un grand nombre de personnes. D'autre part, RCN Justice & Démocratie soutient les associations locales de défense des droits humains par la formation ainsi que par l'organisation de séminaires pour la promotion de la justice auprès des autorités de base (administrateurs, *Bashingantahe* et membres de la société civile).

Perspectives

Plusieurs facteurs peuvent permettre une véritable paix au Burundi et faciliter ainsi, le bon déroulement des activités du programme de RCN Justice & Démocratie : le respect du calendrier électoral ; la réussite du programme de l'ONUB de « *Démobilisation, Désarmement et Réinsertion* » ; la création effective de la Force de Défense Nationale ; un arrêt des actions violentes du FNL, etc.

domaine de la justice auprès des autorités engagées dans un de droit et auprès de la société civile ». Art. 3 des statuts

NOS PROGRAMMES

République Démocratique du Congo

RCN Justice & Démocratie intervient au Congo depuis avril 2000. A aucun moment de son histoire, le Congo n'a connu un minimum d'Etat de Droit, de séparation des pouvoirs, ni même de vie politique digne de ce nom. Les Accords de Pretoria ont donné naissance à un gouvernement de transition, lequel prépare des élections prévues pour 2005.

Dans ce contexte, RCN Justice & Démocratie intervient dans plusieurs régions : à Kinshasa, au Bas-Congo, dans le Bandundu, en Ituri et prochainement dans le Katanga.

Appui institutionnel

L'objectif principal est de préserver et de renforcer les capacités professionnelles des acteurs. RCN Justice & Démocratie appuie le fonctionnement de l'Ecole de formation du personnel judiciaire, forme les acteurs du système judiciaire, les dote d'outils appropriés en injectant les moyens matériels les plus basiques et enfin, tente d'améliorer les relations entre la justice et la population.

L'information et la documentation sont ici centrales ; l'organisation de journées « portes ouvertes » des juridictions, l'appui documentaire en ouvrages de base aux juridictions et le soutien à la publication d'ouvrages et aux revues juridiques sont autant d'éléments qui participent à l'instauration d'une base juridique au Congo.

Appui à la société civile

RCN Justice & Démocratie dote les différents acteurs de rudiments juridiques pour les rendre aptes à régler pacifiquement des conflits. L'utilisation d'outils opérationnels leur permet d'anticiper et de résoudre les tensions de leur vie quotidienne, surtout en matière de droit de la famille, de droit des locations et de propriété de parcelles et des droits et des obligations des officiers de police judiciaire.

Ces programmes s'articulent autour de la conception, de la réalisation et de la diffusion d'outils écrits et audiovisuels pour la sensibilisation au droit (théâtre, animations, émissions de radio et de télévision, etc.), visant à la formation d'animateurs de droit, émanant soit des ONG, soit des secteurs socio-professionnels encore dynamiques (éducateurs sociaux, journalistes etc.).

Spécifiquement en Ituri

Depuis cinq ans, l'Ituri a connu 50.000 victimes de la guerre et 500.000 déplacés. Une paix fragile a été rétablie, dans un premier temps par une force internationale - surtout française - ARTEMIS et puis aujourd'hui par la MONUC.

Cependant, faute d'un Tribunal, d'un Parquet, d'une police judiciaire et d'une prison, les criminels arrêtés étaient relâchés. Cette impunité renforçait encore la criminalité.

RCN Justice & Démocratie a appuyé la réinstallation de ces structures et leur redémarrage, matériellement, par des formations et par un accompagnement. Suite à cet appui, le système judiciaire fonctionne à nouveau et la prison peut désormais accueillir des auteurs de crimes graves. RCN Justice & Démocratie poursuit son action pour consolider ces acquis.

Royaume de Belgique

Plusieurs activités sont sur le métier à Bruxelles.

RCN Justice & Démocratie étudie la pertinence de produire une émission de radio régulière diffusée en Belgique et, à terme, dans la région des Grands Lacs. Cette émission viserait, à partir de récits individuels, à décloisonner l'expression des points de vue antagonistes concernant des crises.

RCN Justice & Démocratie diffuse les Cdrom reprenant l'intégralité du procès de 2001 « des quatre de Butare » devant la Cour d'Assises de Bruxelles. Ces documents d'archive sont remis aux Organisations Internationales, aux autorités administratives, aux universités, aux Organisations Non Gouvernementales rwandaises et belges et à quelques particuliers (avocats, parties civiles, etc.).

Cette année, RCN Justice & Démocratie fête 10 années d'existence : un film est en préparation, en coopération avec le centre audiovisuel de l'Université de Namur. Son propos sera d'illustrer l'action de RCN Justice & Démocratie en tant que mode original de prévention de conflits.

Une réflexion est menée à partir de l'expérience accumulée sur les terrains et en Belgique ; elle sera à la base de la charte dont RCN Justice & Démocratie aimerait se doter pour fêter cet anniversaire.

Le Bulletin

Avenue Brugmann, 76
1190 Bruxelles

Tél. 32 (0)2/347.02.70

Fax 32 (0)2/347.77.99

Mail rcn-bxl-dir@tiscalinet.be

rcn-bxl-adminfin@tiscalinet.be

www.rcn-ong.be

Bulletin trimestriel 11

1er trimestre 2005

Editeur responsable

Pierre VINCKE

Secrétaire de rédaction

Pierre HERBECQ

Conseillère en rédaction

Pascaline ADAMANTIDIS

Assistant de rédaction

Geoffroy SOMMER
de LAUNAY

Photographies

Pascaline ADAMANTIDIS
Isabelle PLUMAT

Photo de couverture

Pascaline ADAMANTIDIS:
"Cloche et chaise du juge
au tribunal de Paix
de Kinshasa- Gombe".

RWANDA



Photo : Pascaline Adamantidis.

En face du Parquet Général de Kigali...

De plus en plus juste par des actes judiciaires plus proches ?

Dans les actes judiciaires, se mesure la proximité ou la distance que la justice pose avec les justiciables. Et cet espace, proche ou lointain, participe au ressenti de justice ou d'injustice vécu par la population. Mais le sentiment de justice ne se joue-t-il pas aussi dans les interstices existant entre les trois composantes de la justice, ses valeurs, le droit positif, et les modalités de son application ? Et puisque ces trois éléments ne s'emboîtent pas parfaitement, peut-on parier que du « plus juste » pourrait s'y glisser ? Ces décalages offrent peut-être l'opportunité d'une plus grande proximité. Ils ouvriraient un choix possible pour les acteurs judiciaires de se rapprocher des justiciables, dans la marge d'interprétation que leur permet la règle, dans l'équité dont ils se prévaudront dans son application.

De plus en plus juste grâce à un traitement égal ?

En amont de toute interprétation et au-delà des nombreux relatifs et subjectifs qui la forgent, le sentiment d'une justice juste émerge aussi d'un élément mieux cernable car plus commun : l'idée de l'égalité de traitement des justiciables appartenant aux mêmes catégories définies par le droit positif. Et si être juste, c'était déjà appliquer la loi ? Si c'était simplement accorder à chaque catégorie de personnes ce que la loi lui attribue ?

Sans doute, il n'y a pas d'équation entre juste et égal, et le sentiment de justice dépendra aussi du contenu du droit

positif. Il dépendra de la réponse donnée à la question : les règles et les catégories de population reflètent-elles les besoins et réalités de la société rwandaise ? Mais avant d'estimer juste ou injuste le droit positif, le sentiment de justice est déjà nourri par le constat d'un traitement égal, conséquence du fait que les acteurs judiciaires se tiennent tout simplement à la règle. Ce constat pose un premier pallier, accessible et concret : que les acteurs judiciaires connaissent la règle et l'appliquent.

Plus juste car appliquée avec équité ?

L'accès à la justice fluctue selon les configurations sociales, géographiques et politiques singulières du Rwanda. Le droit n'est pas familier à tous, ni adéquat à toutes les situations, il n'est pas abordable par toutes les conditions sociales ni toutes les éducations, il n'est pas rendu à un jet de pierre de toutes les habitations. Et quand la règle est injuste ou confuse, mal connue des acteurs judiciaires, mal comprise par la population, quand son application est financièrement inabordable ou géographiquement inatteignable, le souci d'équité des acteurs judiciaires ne pourrait-il pas pointer cette inadéquation et parfois la résoudre ? L'équité restaurerait alors l'esprit de justice, quand la lettre ne suffit pas. Nous sommes au-delà du droit positif, nous sommes dans son appréciation. Cette « histoire judiciaire » écrite par les juges, ce jeu possible pour les acteurs judiciaires et pour l'institution toute entière, ferait peut-être que le sentiment de justice ne serait pas, ou moins, heurté par la loi.

L'institution se mettrait alors au service d'une justice vivante et vécue.

RWANDA

Plus juste car plus accessible, plus égale, plus équitable

L'égalité et l'accès parfaits sont irréalisables. Leur déclinaison concrète se cogne aux disparités de situation que vit la population. Pourtant, la proximité est l'horizon que visent les autorités rwandaises, comme en témoignent les plans stratégiques du Parquet Général de la République et de la Cour Suprême. Réduire ce hiatus est une navigation au long cours. En la posant comme phare d'action, les autorités se soucieront avant tout du sentiment de justice.

Choisir d'accompagner les institutions judiciaires dans le pari d'une justice plus proche

Ancrer notre action au plus proche du quotidien de la justice suppose, à la différence des années précédentes, d'élargir notre champ d'action au droit commun en plus du contentieux du génocide ; et de l'étendre à la société civile, aux côtés de l'appui aux institutions.

La proximité vue sous quatre éclairages : le temps, l'espace, la confiance et la conscience. Une justice proche dans le temps, effectivement rendue, dans un délai raisonnable,

qu'il s'agisse du contentieux du génocide ou de droit commun. Une justice proche dans l'espace, dont l'accès est opérationnel et équitable pour tous les justiciables. Une justice proche dans la confiance de la population, qui gagne sa légitimité dans la pratique quotidienne. Enfin une justice proche dans la conscience, lisible et connue, afin que chacun puisse en connaissance de cause bénéficier de ses services et revendiquer ses droits ; et qu'il resitue le processus judiciaire dans la démarche des reconstructions personnelle et sociale.

Si la graine d'humanité que porte la justice, l'institution judiciaire la faisait germer par son souci d'être plus proche ? Aujourd'hui notre choix est d'épauler ces chantiers ouverts par la réforme judiciaire.

Isabelle PLUMAT,
Responsable du Programme Rwanda.

La réforme judiciaire au Rwanda, au moment de sa mise en place effective, doit faire face au lourd passif des dossiers arriérés. Silas HABIMFURA nous montre de quelle façon RCN a répondu à l'appel des autorités rwandaises concernant cette question.

La justice rwandaise au lendemain de la réforme : les arriérés judiciaires

La réforme judiciaire

La réforme judiciaire a été longue à aboutir, depuis longtemps il en était question... Préparée tout au long de 2003, elle fut votée à la fin de l'année par le nouveau Parlement et enfin mise en œuvre progressivement au cours de l'année 2004.

Tout le processus consistant en la modification des textes de lois, le recrutement, la nomination des magistrats ainsi que les autres procédures nécessaires à la mise en marche de la réforme tardaient à aboutir. Pendant cette période, si le fonctionnement de la justice n'a pas marqué d'arrêt, il a pourtant subi un ralentissement majeur.

En effet, tous les magistrats, attendaient que soit statué sur leur sort. Chacun, pour conserver son poste, devant poser sa

candidature et, après sélection, subir un entretien. Les conditions exigées pour pouvoir être accepté définitivement au sein de la magistrature éliminaient d'office ceux qui n'étaient pas juristes. Les juristes n'étaient pas plus tranquilles car, outre le diplôme en droit, la conduite de la personne ainsi que la réussite à l'entretien étaient prises en compte.

Enfin, la réforme entra en vigueur et les nouvelles figures du système judiciaire furent mises en place.

Quanta mutatio ! Cette exclamation accompagnait les échanges de salutation entre les anciens collègues de la justice, les nouveaux entrants et tous ceux ayant connaissance du système judiciaire.

RWANDA



Photo : Pascaline Adamantidis

Organisation des dossiers au Parquet Général de Kigali.

L'effectif des magistrats se trouve aujourd'hui considérablement réduit. Dans la magistrature assise sur un total d'environ 600 juges d'avant la réforme, 69 seulement se trouveront retenus sur les 235 magistrats actuels. Concernant la magistrature debout, précédemment au nombre de 237 et siégeant seulement au niveau des provinces, ils sont aujourd'hui au nombre de 239, y compris les procureurs, répartis dans les 12 provinces et 106 districts. Par conséquent, la majorité des nouveaux entrants tant dans la magistrature assise que debout sont jeunes et sans expérience. C'est la réforme.

La question des arriérés

Les nouveaux magistrats au moment de leur entrée en fonctions doivent faire face à une situation complexe. Ils sont moins nombreux, tout en bénéficiant de compétences élargies et doivent ainsi faire face à un volume de travail encore plus important que celui de leurs prédécesseurs. Enfin, ces nouveaux magistrats ont également à assumer le lourd passif des lenteurs judiciaires et des retards accumulés lors des dix dernières années dans le traitement des dossiers.

Actuellement, l'arriéré judiciaire est environ de 40 000 dossiers au niveau des cours et tribunaux, principalement de droit commun, et de plus de 48.000 dossiers au niveau de l'instruction.

L'existence d'importants arriérés est la conséquence de plusieurs éléments. Notamment, le caractère massif du contentieux de génocide, sur lequel s'est focalisée la politique judiciaire au détriment du contentieux de droit commun. Or ce dernier, avec la reconstruction d'un système judiciaire fonctionnel, a pris du volume. On peut également citer les effectifs limités, les déficits de formation du personnel judiciaire et le manque d'outils techniques.

Ce problème du déroulement quotidien de la justice est lourd pour la population et le crédit de la justice : les prisons sont engorgées, les justiciables voient l'un de leur droits essentiels bafoué, celui du droit à un jugement dans un délai raisonnable, sans compter les autres dommages.

Cette situation constitue un des obstacles auquel devra faire face le système judiciaire après la mise en place de la réforme. Les intervenants du système judiciaire ont pris connaissance de cette situation alarmante et prêtent une oreille attentive aux responsables soucieux de trouver une solution.

L'action de RCN

Dans ce cadre, RCN Justice & Démocratie, a répondu favorablement à la demande du Parquet Général de la République de soutenir le groupe mobile des Officiers du

RWANDA

Ministère Public appelés à traiter les arriérés au sein des parquets.

La Cour Suprême, quant à elle, a sollicité l'appui de RCN pour étudier les divers modes de gestion de ses arriérés judiciaires à travers l'action d'une consultante, Martien Schotsmans, venue de Bruxelles.

La lecture attentive des lignes suivantes apporte des détails sur ces deux activités appuyées par RCN Justice & Démocratie dans le cadre de l'instruction et du jugement.

Les arriérés au niveau de l'instruction

Au niveau des parquets, les arriérés datent d'avant l'adoption de la loi organique n°07/2004 portant code d'organisation, fonctionnement et compétence judiciaires du 25/4/2004 et qui n'étaient pas encore transmis aux juridictions concernées. Ces dossiers, selon le Parquet Général de la République sont au nombre de 48 439 pour l'ensemble des parquets à l'exception du parquet de Kigali Ngali dont les chiffres n'ont pas été communiqués. Ils ont été ouverts de 1994 à 2004, date de l'adoption de la loi organique.

Pour traiter ces dossiers de droit commun, le Parquet Général de la République a mis en place trois catégories de groupes mobiles :

- un groupe de 20 Officiers du Ministère Public (OMP) de districts et villes qui traitent les dossiers relevant de la compétence des tribunaux de districts et de villes. Ils proviennent des différents districts du territoire national.
- un groupe de 12 OMP qui traitent les dossiers relevant de la compétence des Tribunaux de Province et de la ville de Kigali. Ces OMP proviennent des 12 Parquets de Province.
- un groupe de 3 procureurs à compétence nationale qui traitent des dossiers de la compétence de la Haute Cour de la République et de la Cour Suprême.

Le Parquet général a décidé de commencer par la Ville de Kigali qui compte le plus grand nombre d'arriérés (15.931). Ce travail a débuté le premier novembre 2004. Le groupe de 12 OMP travaille dans les bureaux du parquet de la Ville de Kigali. La supervision de ce groupe est faite par le Procureur de la Ville de Kigali.

Le groupe de 20 OMP a en charge les dossiers de la compétence des Tribunaux de Districts de Nyarugenge, Kacyiru et Nyamirambo. Un OMP affecté dans chacun de ces districts supervise le travail de ce groupe.

Le groupe des 3 procureurs travaille au Parquet Général.

La supervision générale du travail de ces groupes mobiles est assurée par l'inspection du PGR.

Le travail des OMP composant les groupes mobiles porte sur l'examen et l'orientation des dossiers :

- soit le dossier n'est pas de la compétence de l'OMP qui le traite et dans ce cas, celui-ci l'oriente vers l'autorité appropriée (vers le parquet Général, le parquet de la Province et Ville de Kigali, le parquet de district, ou la compétence militaire)
- soit le dossier est à classer sans suite, et les prévenus encore en détention sont proposés à la mise en liberté,
- soit le dossier est à proposer en fixation et renvoyé vers la juridiction de jugement,
- soit le dossier mérite un complément d'enquête.

Le travail qui vient d'être réalisé au niveau du Parquet de la Ville de Kigali où 41,5% des dossiers arriérés ont été traités au 21 janvier 2005 montre que plus de la moitié (59%) des dossiers sont classés sans suite tandis que les dossiers proposés en fixation représentent 25%.

Les dossiers orientés vers d'autres compétences se décomposent comme suit : 4,6% sont orientés vers les districts, 3,5% vers la province et 1,07% vers le Parquet Général.

Au niveau du Parquet Général de la République, 32% des dossiers traités sont proposés en fixation, 50% classés sans suite et 17% orientés vers la compétence de la province.

La fin du travail des groupes mobiles dans tous les parquets était prévue pour octobre 2005. Une augmentation du nombre des OMP et du rythme de travail, pourrait hâter le terme de cette opération. Il est à signaler que le traitement des arriérés du PGR n'a pas arrêté le travail habituel des parquets.

Dans cette gestion des arriérés, RCN intervient non seulement en appui financier mais aussi en soutien technique, lors de rencontres de travail, ou de visites de suivi aux groupes mobiles. Dans ce cadre, RCN a fait les propositions suivantes : l'utilisation d'outils permettant d'avoir des chiffres plus fiables, d'améliorer et d'accélérer les actes d'instructions, et d'alléger les procédures sur les libérations de détenus ; la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant aux parties d'être informées du sort réservé à leurs dossiers ; l'affectation dans les prisons d'un maximum de deux OMP qui contribueraient à aller plus vite dans l'instruction et les libérations.

RWANDA

Les arriérés au niveau du jugement

Les arriérés judiciaires au sein de la magistrature assise, concernent tous les dossiers inscrits dans le rôle des juridictions et qui, jusqu'à la mise en vigueur du nouveau code d'organisation judiciaire en août 2004, n'étaient pas encore jugés. Ces dossiers, selon les estimations de la Cour Suprême, s'élèvent à environ 40 000. Un grand nombre de ces dossiers concerne des affaires civiles (67%). Il faut rappeler qu'aux arriérés de la Cour Suprême, s'ajoutent les arriérés d'instruction transmis par les groupes mobiles du PGR.

Afin de résoudre cette situation, la Cour Suprême a sollicité l'appui de RCN pour analyser les différents modes de gestion des arriérés.

Cette analyse s'est faite en étroite collaboration avec le service d'inspection de la Cour Suprême. Ce dernier a déterminé les juridictions devant servir d'échantillons, notamment la Haute Cour de Kigali, les chambres détachées de la Haute Cour de Ruhengeri et Nyanza ; le Tribunal de la Ville de Kigali, le Tribunal de Province de Ruhengeri et Butare ; le Tribunal de district de la ville de Ruhengeri, Butare et Nyarugenge.

Introduits par l'inspecteur à la Cour Suprême, Martien Schotsmans, accompagnée d'un chargé de Programme RCN s'est rendue dans les juridictions susdites afin de récolter les

informations nécessaires à l'étude. Ces tournées ont permis de rencontrer les responsables des juridictions ainsi que les maires des districts. En plus de ces rencontres, un échantillon de 196 dossiers relatifs aux affaires pénales et civiles a été pris au hasard (un par année) et analysé au moyen d'une fiche *ad hoc*.

Les constats et les propositions résultant de cette recherche ont été soumis à la Cour Suprême afin de déterminer les suites appropriées. Ces propositions comprennent à la fois des mesures structurelles permettant d'éviter la reproduction d'un tel passif, et des mesures temporaires facilitant sa résorption à court terme.

Il est souhaitable que toutes les parties intervenant dans le système judiciaire se réunissent pour voir ensemble le passé et prendre les mesures nécessaires.

Cet article se limite aux seuls arriérés judiciaires. Cette plume prime, et sans doute d'autres s'apprêtent. Elle reviendra avec des lignes parlant sans ambages sur d'autres points de vue au lendemain de la réforme judiciaire au Rwanda.

Silas HABIMFURA,
Chargé du programme d'appui
aux Tribunaux et Parquets.



Photo : Pascaline Adamantidis

Groupe mobile des OMP appelés à traiter les arriérés, Parquet Général de Kigali.

RWANDA

Martien SCHOTSMANS, consultante de RCN Justice & Démocratie nous livre, dans cet entretien avec Isabelle PLUMAT, son analyse de la situation concernant l'enjeu des arriérés judiciaires au Rwanda.

Entretien avec Martien Schotsmans

Après la réforme judiciaire, la Cour Suprême a sollicité l'appui de RCN pour analyser la question des 40.000 arriérés judiciaires qui grèvent le fonctionnement des cours et tribunaux et proposer des scénarii de gestion. C'est dans ce cadre que Martien Schotsmans s'est rendue au Rwanda au mois de janvier 2005, en tant que consultante RCN.

Quels sont les principaux problèmes que vous avez identifiés lors de vos rencontres avec les acteurs judiciaires et lors des visites des tribunaux ?

Tout d'abord une série de problèmes pratiques empêchent le bon fonctionnement des tribunaux : l'absence d'électricité, les difficultés de transport, le manque d'équipement des greffes et des tribunaux, le faible nombre de juges au niveau de la Haute Cour et des tribunaux de district, le peu de greffiers, le manque d'expérience de nombreux juges et greffiers entrant dans la profession.

Un problème majeur révélé par l'analyse des dossiers est le nombre important de remises, dues principalement à l'absence des parties, des juges ou de l'officier du ministère public, et parfois à la demande de l'avocat ou du défenseur judiciaire.

Les remises liées à l'absence des juges sont liées à la collégialité pratiquée avant la réforme. La plupart des affaires devant être traitées par trois juges, l'absence de l'un d'eux entraînait le report. Ce problème a trouvé une réponse par l'institution du principe du juge unique de la réforme judiciaire.

Les demandes de remise de l'officier du ministère public sont dues au fait que celui-ci n'a pas pu préparer le dossier ou n'a pas eu la possibilité de vérifier si le détenu est encore en détention.

Le cas existe également de demandes de remises émanant des avocats ou des défenseurs judiciaires, sachant que, par ailleurs, la majorité des gens n'ont pas accès à l'assistance judiciaire d'un avocat ou d'un défenseur judiciaire.

Les remises dues à l'absence des parties sont liées au

problème des assignations. Les assignations sont en principe envoyées par le greffe. N'ayant pas de moyens de transport, le greffier confie à la partie demanderesse l'assignation pour la partie défenderesse et lui demande de la donner à l'autorité administrative de secteur. Or, ces autorités locales non seulement sont mal informées de leur responsabilité d'huissier et de leur rôle dans les assignations, mais sont également ignorantes du fonctionnement de l'appareil judiciaire en général, surtout depuis la réforme. Cette question est d'autant plus cruciale que beaucoup de justiciables adressent en premier lieu aux autorités locales leurs problèmes judiciaires.

S'il s'agit de traiter en priorité les dossiers des prévenus en détention dans la gestion des arriérés, un autre problème se pose : on constate souvent que, malgré le fait que le dossier mentionne que le prévenu est toujours en détention, une fois l'audience fixée celui-ci ne comparait pas car il a déjà été mis en liberté. Vraisemblablement, la libération massive de 20.000 prisonniers en 2003 n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information subséquente ?

Enfin, se pose également la question de la connaissance de leurs droits par les justiciables. Souvent, ces derniers déposent une plainte ou une requête sans savoir ce qu'il adviendra de leur affaire. Lors des visites de greffes nous avons constaté que beaucoup de justiciables venaient eux-mêmes se renseigner sur leurs dossiers. L'idée que l'information sur le suivi des dossiers doit venir de la Justice n'est pas encore de mise au Rwanda.

Face à cet engorgement du système judiciaire, quelles sont les alternatives offertes à la population pour résoudre ses conflits ?

La réforme judiciaire a tenté dans une certaine mesure de résoudre le problème de l'accès à la justice en prévoyant notamment des modes alternatifs de règlement des conflits.

C'est notamment dans ce but que la réforme a créé des « comités de conciliateurs ». Les conciliateurs ne sont pas des juges professionnels mais des sages choisis par la population. Le passage devant le comité de conciliateurs a été rendu obligatoire avant de s'adresser à une juridiction pour un certain nombre de litiges relevant précédemment

RWANDA

de la compétence des tribunaux de district. C'est donc un filtre mais également un mode de résolution alternatif de conflit, beaucoup moins coûteux et plus rapide. Ces comités vont au-delà de la simple recherche d'une conciliation entre les parties. Ils ont la faculté de prendre des décisions contre lesquelles les parties peuvent interjeter appel auprès des tribunaux de district. Bien sûr, le système n'est pas sans risque : les conciliateurs ne sont pas des juristes ; ils ne bénéficient que de quelques jours de formation et ils ne sont pas rémunérés ce qui peut poser des questions de motivation ou de corruption.

Les conciliateurs viennent de commencer le travail en janvier 2005. Il sera intéressant d'évaluer le système après 6 ou 12 mois, notamment sur la question de savoir si les parties vont d'office interjeter appel contre les décisions des conciliateurs ou si elles vont choisir d'en rester là. Si c'est le cas, ce serait effectivement un mode de résolution de conflits permettant de diminuer le nombre d'affaires entamées devant la justice classique.

La réforme judiciaire prévoit également d'autres modes d'accélération de la résolution des conflits. Par exemple, l'arbitrage. Un centre d'arbitrage existe déjà à Kigali, mais il s'occupe principalement des affaires commerciales et seules les parties aisées y ont accès. Son impact est donc limité.

La réforme prévoit aussi la possibilité pour le parquet de proposer une transaction, mais uniquement pour des infractions sanctionnées par une peine d'emprisonnement maximale de deux ans.

Il existe aussi, dans le nouveau code de procédure pénale, un système de procès accéléré ouvert en cas d'infractions commises en flagrant délit : le dossier peut alors être transmis dans les 48 heures au tribunal qui peut, si la personne est en aveu sincère, la condamner à la moitié de la peine prévue par la loi. Il s'agirait donc d'élargir à d'autres infractions prévues dans le code pénal, un principe actuellement pratiqué uniquement pour les crimes de génocide.

Mais l'utilisation de ces procédés sur le terrain est difficile à apprécier. J'ai en tout cas pu constater qu'ils sont

majoritairement inconnus des magistrats.

Donc, la réforme proposerait *a priori* un système qui, moyennant un certain investissement par exemple dans des formations, permettrait qu'il n'y ait pas une reproduction de tant d'arriérés dans le futur ?

Avant de parler des réponses possibles grâce à la réforme, je pense que le premier problème à résoudre est celui des causes de ces arriérés. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y aura pas de répétition d'une telle accumulation des arriérés dans le futur, si un certain nombre de mesures sont prises, notamment l'amélioration du système des assignations et la formation des autorités locales sur cette question (la façon d'envoyer les assignations, l'importance du respect des délais, les possibilités d'assigner à une autre personne que la partie convoquée elle-même, de les former également sur leur rôle dans l'exécution des jugements) ; la

formation des juges, surtout en matière de tenue d'audience ; la formation des présidents des juridictions qui manquent d'expérience à la gestion de leurs juridictions ; l'apport d'un appui au niveau de la mise en état des dossiers notamment pour que les dossiers des prévenus en détention puissent être traités en priorité ; la facilitation de la coordination avec l'officier du ministère public pour préparer les dossiers avant

fixation de l'affaire ; également la formation des greffiers qui sont parfois d'anciens juges sans expérience de la gestion des greffes ; l'amélioration de l'assistance judiciaire.

Ceci dit, oui, la réforme permettrait d'éviter de nouveaux arriérés, notamment grâce aux possibilités de règlement alternatif des conflits que j'ai évoquées. Mais il faut aussi apprécier les risques que la réforme judiciaire peut entraîner, c'est-à-dire la création de goulots d'étranglement au niveau des dossiers entrants. Face à cela, la seule réponse serait peut-être d'envisager quelques réformes législatives.

En effet, on a constaté un élargissement des compétences au niveau des tribunaux de district qui vont donc traiter

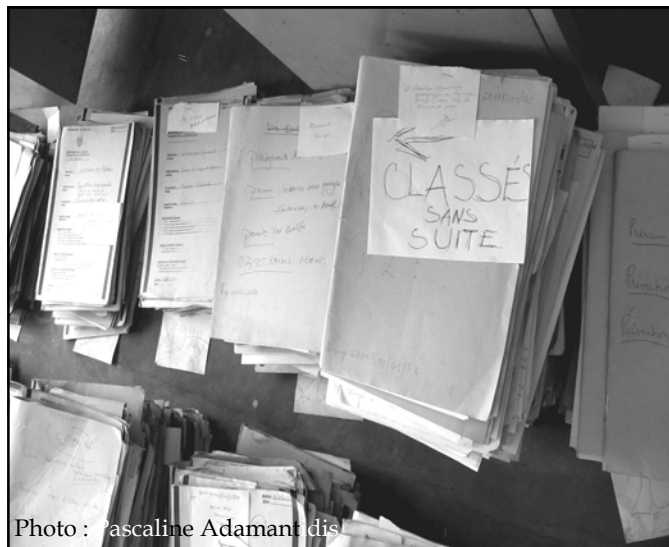


Photo : Pascaline Adamantidis

Dossiers au Parquet Général de Kigali.

RWANDA

des affaires les plus simples. Or il ne faut pas oublier qu'ils sont composés d'un président et d'un seul juge, ils sont donc susceptibles d'être débordés.

Je vois aussi des problèmes éventuels au niveau de la Haute Cour qui bénéficie dorénavant de compétences accrues, notamment au premier degré, par exemple pour juger des meurtres et des assassinats relevant précédemment de la compétence des tribunaux de province, en plus des audiences de la Chambre du Conseil.

Nous avons par exemple constaté qu'à la Haute Cour de la République de la Chambre Détachée de Ruhengeri, depuis octobre 2004, 46 dossiers de meurtre ont été déposés. Or les Chambres Détachées de la Haute Cour dépendent des procureurs à compétence nationale du parquet général qui doivent descendre de Kigali pour venir siéger. Une solution possible aurait été d'avoir une sorte d'intégration plutôt verticale du parquet de bas en haut de sorte que le procureur de province puisse siéger au niveau de la Haute Cour de la République surtout pour les Chambres du Conseil et même pour les dossiers en appel et qu'il puisse ainsi suivre en appel le dossier qu'il a traité en première instance.

En plus de ces risques, on peut ajouter celui engendré par l'instauration d'une sorte de second degré d'appel pour de nombreuses affaires.

Un autre point qui me paraît essentiel concerne la confiance de la population dans l'appareil judiciaire dans le traitement actuel des dossiers arriérés. Quand il y a péremption ou prescription de l'affaire et que le dossier est classé sans suite, on peut se poser la question de savoir comment les parties s'en sortent avec le conflit qui est à la base de la plainte ou de la requête. Il est important d'éviter de créer l'image d'une justice qui ne viserait qu'à vider techniquement les arriérés, même au détriment des droits des justiciables. Sans compter le fait que ces gens ont payé cher, environ 4000 francs rwandais de frais de justice pour le simple dépôt du dossier.

Le minimum serait que les personnes soient averties du fait de rayement de leur dossier. Dans beaucoup de localités, on envoie des communiqués à la radio enjoignant les gens à se renseigner sur leur affaire. Mais c'est insuffisant parce que la radio nationale ne peut être captée partout. Il est donc nécessaire d'atteindre personnellement les gens. Une possibilité est d'afficher des communiqués au niveau des secteurs mais, au niveau strictement juridique, ce n'est pas suffisant.

Pour moi, l'assignation est la seule façon valable

d'atteindre la personne. Ce n'est pas fait partout actuellement : pour de nombreux dossiers où rien n'a été fait depuis des années, certaines juridictions remplissent des formulaires de constat de péremption que l'on classe dans les armoires. Or la péremption n'éteint pas l'affaire, elle peut être réinscrite au rôle à condition de payer à nouveau les frais de justice. Je me demande si les gens sont informés de cette possibilité.

En conclusion, au retour de votre mission, qu'est ce qui vous a paru être l'enjeu premier de la justice au Rwanda ?

Avec la réforme judiciaire, le Rwanda se dote d'un appareil judiciaire qui offre beaucoup de possibilités d'un bon fonctionnement de la justice. Avoir une justice forte et indépendante est important pour contribuer à la démocratie. Respecter cette indépendance est aussi un choix politique et pas uniquement une question de législation. La Cour Suprême s'est battue et a obtenu l'indépendance administrative et financière vis-à-vis du pouvoir exécutif. Mais pour la renforcer, il faut mobiliser les moyens matériels et humains dont on a parlé plus haut.

La réforme offre donc un terrain favorable. On a constaté que beaucoup de juges et greffiers étaient très motivés. Il s'agit souvent de jeunes juristes très enthousiastes et qui veulent créer une image positive de la justice.

Dans ce cadre, la justice doit trouver une solution pour les arriérés qui sont un héritage du passé et qui sont principalement dus à la concentration de la justice pendant des années sur les procès de génocide en négligeant un peu le reste. C'est la conséquence des priorités rwandaises d'une part mais aussi des bailleurs de fonds qui ont d'abord voulu vider le contentieux de génocide. La justice alternative des gacaca pour les crimes de génocide permettra en partie de résoudre cela.

Les possibilités sont donc là pour avoir une justice qui fonctionne mieux. Le grand défi est d'avoir une justice qui fonctionne au service du justiciable et pas uniquement une justice technique qui fonctionne bien en tant que telle.

Propos de Martien SCHOTSMANS,
Consultante de RCN,
Recueillis par Isabelle PLUMAT,
Responsable de Programme Rwanda.

La prévention de toutes divisions mobilise la société et les autorités rwandaises soucieuses de leur reconstruction. Enoncer le droit est fondateur, Fatima BOULNEMOUR nous fait part de son analyse.

L'appui critique

Un exemple : Le droit et l'acte de division

A la fin de l'année 2004, un séminaire a été organisé par le Parquet Général de la République et la coopération technique allemande (GTZ) sur la liberté d'expression et la lutte contre la renaissance de l'idéologie du génocide. Ce séminaire est intervenu au moment où des personnes et des associations sont ou ont été accusées de « *divisionnisme* ».

Lors des débats, les procureurs se sont interrogés sur la signification en droit du « *divisionnisme* » notion qui renvoie à « l'acte de division » mentionné dans les textes légaux.

Ce point m'a paru revêtir un sens particulier au regard de l'articulation du droit et des problèmes de sociétés auxquels le pays est confronté.

Dans la Constitution de la République du Rwanda du 4 juin 2003, il est fait référence à la « *division* » notamment en son article 33 § 2 qui dispose que : « *Toute propagande à caractère ethnique, régionaliste, raciste ou basée sur toute autre forme de division est punie par la loi* ».

La Constitution dispose également en son article 20 que : « *Nul ne peut être condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas une infraction d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises* ».

Dès lors, il apparaît qu'une condamnation ne peut intervenir que s'il existe une infraction prévue et punie par la loi.

Ce qui amène à se poser les questions suivantes : quel est l'état de la législation ? Le « *divisionnisme* » est-il une

infraction ? Qu'est ce qu'une infraction ?

Une loi spéciale a été adoptée le 18 décembre 2001 (entrée en vigueur antérieurement à la Constitution) portant répression des crimes de discrimination et pratique du sectarisme. Premier constat, cette loi spéciale aggrave les dispositions du code pénal⁽¹⁾ et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁽²⁾ en érigeant la discrimination en crime et non plus en délit. Le préambule vise à éradiquer toute forme de discrimination, d'où une criminalisation de l'infraction justifiée par l'histoire récente.

L'article premier de cette loi du 18 décembre 2001 dispose que :

1° « *la discrimination consiste en toute expression orale, écrite, tout acte fondé sur l'ethnie, origine, nationalité, couleur de peau, les traits physiques, sexe, langue, la religion, ou les opinions destinées à priver une ou plusieurs personnes de leurs droits prévus dans les lois en vigueur au Rwanda et dans les conventions internationales auxquelles le Rwanda est partie* » ;

2° « *La pratique du sectarisme consiste en toute expression orale, écrite ou tout acte de division, pouvant générer des conflits au sein de la population, ou susciter des querelles fondées sur la discrimination telle que prévue dans le présent article 1°* » ;

Quant à l'article 3 paragraphe 2 de la même loi, il précise la nature criminelle de l'infraction et dispose ainsi que : « *La pratique du sectarisme est un crime commis au moyen de l'expression orale, écrite ou tout acte de division pouvant générer des conflits au sein de la population, ou susciter des querelles* ».

Dans les articles 1 point 2° et 3 paragraphe 2 relatifs au sectarisme, la notion de « *division* » apparaît.

(1) L'article 19 du code pénal dispose que : « *L'infraction que les lois punissent à titre principal d'une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois et n'excédant pas cinq ans et d'une amende supérieure à deux mille francs, ou de l'une de ces deux peines, est un délit* ». Quant à l'article 393 du code pénal relatif à la discrimination, il dispose que : « *Quiconque aura manifesté, par une diffamation ou une injure publique, de l'aversion ou de la haine envers un groupe de personnes appartenant, par leur origine, à une race, ou une religion déterminée, ou commis un acte de nature à provoquer cette aversion ou cette haine, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende n'excédant pas cinq mille francs, ou de l'une de ces peines seulement* ».

(2) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entrée en vigueur le 4 janvier 1969, ratifiée par le Rwanda le 16 avril 1975, dispose notamment en son article 4 a) que les Etats s'engagent « *A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement* ; »

RWANDA

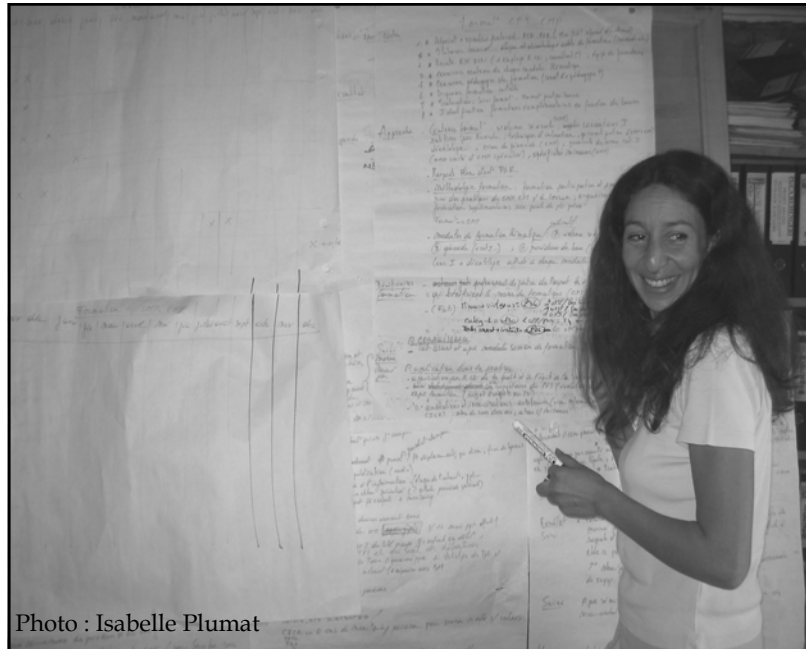


Photo : Isabelle Plumet

Fatima Boulnemour.

A noter qu'il existe une différence linguistique entre la version anglaise et française, qui n'a pas d'incidence sur la définition, mais fait seulement ressortir le caractère politique de l'infraction dans la version anglaise par le terme « uprising », « insurrection », qui n'est pas repris en kinyarwanda et français. La version anglaise est « *or that causes an uprising which might degenerate...* ». Quant aux versions kinyarwanda « *byatuma abantu bashyamirana* » et française qui sont identiques, elles mentionnent uniquement « *pouvant générer des conflits* ».

Suite à cette lecture, les principaux éléments à analyser sont « *division* » et « *pouvant générer des conflits* » ou « *querelles* ».

« *La division* » n'est pas répréhensible en elle-même. Elle ne le serait que dans la mesure où elle pourrait « *générer des conflits au sein de la population, ou susciter des querelles* ». Mais, même dotée de cette précision la description de l'infraction reste vague et pourrait être interprétée de façon extensive. En effet, la possibilité de générer des conflits ou querelles doit-elle être certaine, doit-elle relever d'une intention de son auteur ?

L'article 3 § 2 telle que rédigé ne permet pas de qualifier le crime simplement à partir d'une parole, d'un écrit ou d'un acte qui divise. En effet, chacun de nous peut opérer une division par une parole, un écrit, ou un acte pouvant

susciter des conflits ou querelles, sans pour autant pratiquer une discrimination.

L'interprétation de l'article 3 § 2 pose donc une difficulté d'interprétation. En effet, le juge, dans sa lecture de l'article 3, devra se référer à l'article 1 : l'article 1 § 2 parle de « *conflits [...] ou querelles fondées sur la discrimination* », et la discrimination est définie dans l'article 1 § 1. Par conséquent, le crime de sectarisme doit être interprété au regard des autres articles.

Nous constatons donc que la définition de l'infraction est imprécise. Or, en matière criminelle, conformément aux principes généraux du droit et notamment au principe « *nullum crimen sine lege* » consacrant le principe de légalité, la définition d'un crime est d'interprétation stricte. A fortiori, le crime de sectarisme n'existant pas en droit pénal international, le devoir de cette définition stricte relève donc de la loi nationale.

Le même jour, à Nyanza, à une centaine de kilomètres de Kigali, au cours d'une formation que nous organisons pour les Officiers du Ministère Public (magistrats instructeurs) un auditeur a posé la même question à savoir comment qualifier le « *divisionnisme* ».

La question de cet auditeur a mis en exergue la difficulté

RWANDA

d'appréciation de cette notion. Et au regard des appréciations données à cette notion et de l'histoire récente qui a conduit à une enquête parlementaire, l'intérêt manifesté par l'auditoire et les questions posées montrent, qu'il y a un besoin chez tous les Officiers du Ministère Public d'une définition plus stricte afin de les aider dans leur travail futur. L'interpellation de cet auditeur révèle aussi la confusion qu'il existe entre d'une part la notion de « *divisionnisme* » fréquemment utilisée au Rwanda, et « *l'acte de division* » tel que mentionné dans les textes légaux, qui ne constitue pas une infraction.

Le formateur interpellé, a également mentionné que le « *divisionnisme* » en soi n'est pas une infraction et a ramené la question aux éléments constitutifs de l'infraction. La réponse est juridiquement satisfaisante mais demeure incomplète pour les magistrats qui doivent instruire de tels dossiers.

Une autre difficulté se pose concernant la compétence des tribunaux pour de telles infractions.

La réforme judiciaire met en exergue la volonté du législateur de rapprocher la justice du justiciable, ce qui s'est traduit par un renforcement des compétences des juridictions inférieures. Il apparaît notamment que le principe de compétences de ces juridictions s'effectue principalement au regard des peines encourues.

Dans la loi du 18 décembre 2001, les articles relatifs aux peines démarrent de l'article 5 à l'article 11. Chaque article prévoit une peine minima et maxima.

C'est ainsi que l'article 5 prévoit des peines d'emprisonnement de 3 mois à 2 ans tandis que l'article 10 prévoit une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de mort. Cela signifie que l'Officier du Ministère Public (magistrat instructeur) devra effectuer une catégorisation afin de déterminer la juridiction compétente.

Par ailleurs, certains articles sont difficiles à appliquer et pourraient être précisés. A titre d'exemple, l'article 5 paragraphe 2 dispose que : « *Lorsque le coupable du crime de discrimination ou de la pratique du sectarisme est ou était responsable dans les services de l'administration publique, est responsable dans les organes des partis politiques, dans les services de l'administration privée, ou dans les organisations non gouvernementales, il est puni d'une peine....* »

Qu'entend-on par « *responsable* » ? La notion pourrait être précisée notamment par le degré de responsabilité visé, afin d'éviter une interprétation extensive.

En outre, la question se pose de savoir si s'agissant d'une infraction criminelle, imprescriptible⁽³⁾ dont les définitions restent imprécises, il appartient aux juridictions inférieures de traiter une telle infraction alors même que la majorité des magistrats nommés au cours de l'année 2004 est composée de jeunes diplômés.

Par conséquent cette infraction ne devrait-elle pas être de la compétence exclusive d'une seule instance parmi les plus hautes instances judiciaires ? Ce qui permettrait d'élaborer une jurisprudence harmonisée qui participerait sans nul doute à la prévention recherchée par le législateur.

A la lumière de cette analyse, on constate que les magistrats doivent pratiquer un difficile exercice d'interprétation au sein même de la loi, mais également au regard de la Constitution qui consacre les droits fondamentaux de la personne, notamment la liberté d'expression et d'opinion, et des conventions internationales auxquelles le Rwanda est partie, afin de concilier prévention à toute tentative de répétition du génocide telle que rappelée dans le préambule de la constitution et liberté d'opinion et d'expression.

Les préoccupations évoquées au sujet de cette loi touche bien un des enjeux, celui de la parole. Au moment même, où le pays a besoin que cette parole s'ouvre, pour faire toute la lumière sur les responsabilités des individus qui ont commis le génocide.

Le citoyen amené à témoigner ou s'exprimer devant les juridictions « *gacaca* » n'aura-t-il pas besoin de connaître les limites de son champ d'expression, et que cette parole soit garantie par un cadre légal strict, afin qu'il puisse témoigner en toute sécurité, et par là, faciliter le processus de reconstruction ? Sans quoi, la parole ne risque-t-elle pas de céder la place au silence ?

Fatima BOULNEMOUR,
Responsable de Programme.

(3) L'article 15 de la loi n°47 / 2001 du 18 décembre 2001 portant répression des crimes de discrimination et pratique du sectarisme dispose que : « le crime de discrimination et pratique du sectarisme est imprescriptible ».

BURUNDI

Le point géopolitique

La signature, le 28 août 2000, de « l'Accord d'Arusha pour la réconciliation au Burundi », a institué une période de transition établie en deux phases de dix-huit mois et basée sur un mécanisme de présidence alternée. La première s'est conclue avec l'arrivée à la présidence de D. Ndayizeye qui a succédé à P. Buyoya.

La signature, le 16 novembre 2003, à Pretoria, d'un accord global de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD, principal mouvement rebelle, ainsi que son intégration au sein du gouvernement de transition a permis une pacification de 16 des 17 provinces.

La période de transition, devant initialement se conclure au 1^{er} novembre 2004 par des élections présidentielles a été prolongée jusqu'en avril 2005. Des questions logistiques et de désaccords politiques sur le projet de constitution post-transition ont freiné le processus.

Le projet de constitution post-transition est rentré en application le 1^{er} novembre 2004. Il a été légitimé le 28 février 2005 par voie référendaire à 91,4%.

L'issue de la période de transition demeure le défi politique du Burundi. Le calendrier des élections communale, parlementaire, sénatoriale et présidentielle semble encore aléatoire. L'avènement du premier pouvoir démocratiquement élu depuis 1993, reste dépendant de la promulgation du code électoral, d'une loi communale et d'un financement suffisant.

Le programme de désarmement-démobilisation-réinsertion, la création des Forces de Défense Nationale et de Police Nationale se mettent progressivement en place avec l'aide de l'ONUB. La restructuration des forces nationales doit assurer la stabilité et le succès de la transition démocratique.

Le FNL, dernière faction rebelle active, se dit, de nouveau, disposé à dialoguer avec le gouvernement.

Le vote de la loi du 27 décembre 2004 a initié le processus de création de la « Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation ».

G. S. de L.



La multiplicité des solutions qui s'offrent au justiciable se fait au détriment d'une bonne administration de la justice. Anne-Aël POHU, par delà ce simple constat, témoigne de l'évolution actuelle qui tend vers un plus grand respect du principe de la séparation des pouvoirs.

La confusion des pouvoirs versus l'indépendance de la magistrature

La problématique de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature occupe une place centrale dans nos actions de soutien aux institutions judiciaires.

Ainsi, nous nous proposons de la mettre en relief sous deux aspects : d'un point de vue pratique d'abord en constatant que, sur le terrain, la multiplicité des acteurs qui disent le droit sème le trouble dans la fonction de l'autorité judiciaire. D'un point de vue structurel ensuite, en soulignant les nombreuses zones d'ombre qui subsistent dans la séparation des pouvoirs politique et judiciaire au Burundi.

La fin d'année étant propice au bilan, nous nous ferons l'écho de l'actualité judiciaire au Burundi, qui a ouvert, en décembre 2004, deux espaces de discussion autour de la thématique fondamentale de l'indépendance de la magistrature.

Quasi simultanément, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi et le Ministère de la Justice ont organisé des conférences, d'une part sur l'indépendance de la Magistrature, d'autre part sur la place de la justice dans les Institutions au Burundi. RCN Justice & Démocratie ne pouvait pas manquer ce rendez-vous.

La confusion des pouvoirs à la base ou le choc des cultures

Confronté à un litige, le justiciable ne sait souvent pas vers quelle autorité se tourner.

L'Institution traditionnelle des *Bashingantahe* (« les sages ») rassure le citoyen : justice coutumière se fondant sur les valeurs intrinsèques de la société burundaise, elle permet une médiation de proximité fondée sur le bon sens, l'équité, la morale, et présente l'avantage d'une solution rapide. Figure incontournable de l'ordre juridique interne, l'Institution des *Bashingantahe* est dotée d'une dimension sociale majeure. Pour cette raison, les régimes militaires de parti unique qui se sont succédés de 1966 à 1993 ont tenté de politiser cette institution avec des *Bashingantahe* nommés par l'autorité politico-administrative.

Elle cherche aujourd'hui à se réhabiliter en renouant avec le système d'investiture traditionnelle par cooptation. Toutefois, certains justiciables

n'ont de cesse de dénoncer la corruption de ces sages qui conditionnent souvent leurs prestations au paiement de la « *agatutu k'abagabo* »⁽¹⁾, souvent sous forme de bière locale.

Les juridictions de base, quant à elles, souffrent de nombreux dysfonctionnements : garantes de l'application de la loi, elles doivent combattre la méfiance de la population. Dans l'esprit des burundis, la justice coûte cher, les procédures sont longues, voire interminables, les jugements une fois rendus sont inexécutés : on hésite à se présenter devant le juge.

Les autorités administratives enfin jouent un rôle majeur dans la gestion quotidienne des affaires de la communauté : les chefs de secteur, les chefs de zone et surtout les administrateurs communaux qui gèrent les recettes publiques sont garants de l'ordre public et de la régulation de la vie locale.

L'administrateur est toujours perçu par la population comme l'équivalent du sous-chef de la période monarchique qui cumulait les pouvoirs législatifs, exécutifs et juridictionnels dans son fief, ne rendant compte qu'au chef qui l'avait nommé. Célébrité de la place, véritable figure locale, l'administrateur connaît tout le monde, il sait tout et puisqu'il représente l'autorité c'est donc devant lui que l'on pose les problèmes et que l'on cherche les réponses. Il a certaines attributions de la fonction d'officier de police judiciaire, tout en étant insuffisamment informé sur les procédures légales. Ainsi, certains n'hésitent pas à invoquer et appliquer la loi de façon excessive et à remplir les cachots communaux.

Face aux insuffisances ou aux lacunes des uns, aux abus ou incapacités des autres, une multitude de réponses cohabitent pour régler les conflits au quotidien, concilier les intérêts, ou même dire et rendre la justice. Face à ce constat, RCN a décidé de réunir, mettre ensemble ces autorités de base, de les aider à s'interroger sur leurs pratiques en vue de clarifier leur compréhension commune du rôle de chacun et de renforcer leurs capacités à travailler ensemble, en connaissance de la loi. Les participants aux séminaires ont produit des recommandations destinées à éclairer le législateur sur les mesures qui s'imposent pour garantir plus de cohérence, d'efficacité et donc de justice à la base.

Une autonomie structurelle à gagner

Le principe de la séparation des pouvoirs exécutif/législatif/judiciaire fonde la structure de l'Etat et il s'accompagne de corollaires indissociables : intégrité, impartialité, indépendance.

L'indépendance des Cours et Tribunaux est garantie par les textes, un coup d'œil à la réalité du pouvoir judiciaire démontre de nombreuses formes de soumission à l'exécutif. Tous les magistrats, à l'exception de ceux des Tribunaux de Résidence, sont nommés par le Président de la République⁽²⁾ et leur itinéraire professionnel dépend des décisions, mutations, promotions accordées par l'exécutif. Les magistrats peuvent être la cible de pressions, promesses ou menaces : davantage soumis à l'autorité de leur supérieur hiérarchique qu'à l'autorité de la loi, l'indépendance ne risque-t-elle pas d'être théorique ?

Le Conseil Supérieur de la Magistrature n'échappe pas lui non plus à ce phénomène « d'inféodation »⁽³⁾. En principe « plus haute instance chargée de veiller à la bonne administration de la Justice et à la discipline des Magistrats » et « garant de l'indépendance des magistrats du siège »⁽⁴⁾, sa composition interroge : son Président est le Président de la République, son Vice-président, le Ministre de la Justice, et ses membres sont désignés par le Gouvernement par voie de décret présidentiel au lieu d'être des magistrats élus par leurs pairs. De haut en bas, la dépendance de la magistrature est une réalité : que dire encore de l'absence d'autonomie financière des Tribunaux à la base, qui dépendent des subsides que la commune, bien souvent pauvre, leur accorde pour leur fonctionnement ? Ils ne dépendent pas financièrement de leur ministère de tutelle, mais de l'exécutif local qui pourrait réduire à néant leurs moyens s'il trouvait ces tribunaux peu importants ou gênants.

Dans ce contexte, RCN n'a de cesse de contribuer au renforcement des capacités du secteur judiciaire. En collaboration étroite avec nos partenaires, nous cherchons l'équilibre entre le soutien et le dialogue, la contribution à la structure et à la réflexion. Tout en agissant pour les besoins les plus urgents, nous restons ouverts et libres de soutenir tous les secteurs de la justice et d'encourager les réformes qui s'imposent pour que la justice gagne en

(1) Il s'agit d'une cruche de vin de bananes ou de bière de sorgho que les sages et les justiciables partagent après la palabre pour resserrer les relations et réconcilier les parties en conflit.

(2) Il faut cependant signaler que les Accords d'Arusha tempéraient ces prérogatives du Président en prévoyant que le Sénat approuve la nomination des Magistrats des juridictions supérieures. Cette disposition est reprise à l'article 187.9 de la Constitution intérimaire post-transition du 20 octobre 2004.

(3) Reprenant le terme employé par L. Nzeyimana, Avocat, ex-Ministre de la Justice au Burundi, ex-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Burundi, durant la journée de réflexion organisée à Bujumbura le 17 décembre 2004 sur le thème « L'indépendance de la Magistrature ».

(4) Loi n°007 du 30 juin 2003 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, art.2.

BURUNDI

indépendance. C'est à ce prix qu'elle pourra être réhabilitée aux yeux des justiciables.

Un sujet d'actualité

Ces derniers mois, le pouvoir judiciaire semble davantage pouvoir s'affirmer et gagner en reconnaissance.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui ne s'était plus réuni depuis trois ans, s'est de nouveau rassemblé en novembre 2004. Présidé par le Ministre de la Justice, celui-ci a dressé un état des lieux de la justice au Burundi et a permis de mettre en avant les préoccupations en matière de fonctionnement du système judiciaire.

Les deux séminaires de fin d'année 2004 ont ouvert officiellement et publiquement le débat sur la question de l'indépendance de la Justice au Burundi. Les autorités burundaises et les magistrats ont produit une série de recommandations à l'égard du Gouvernement, du Parlement, et des Magistrats. Ils ont notamment souhaité :

- « Que le Gouvernement ne s'immisce plus dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire.
- Que le gouvernement accorde l'autonomie de gestion aux cours et tribunaux
- Que le gouvernement accorde aux magistrats un traitement qui les mette à l'abri de toute forme de sollicitation.

- Que le Gouvernement et le Parlement adoptent des mesures d'accompagnement au principe d'indépendance et de séparation des pouvoirs pour que le pouvoir judiciaire soit réellement indépendant aux niveaux fonctionnel, structurel et financier.
- Que la Constitution intérimaire soit revue, en ce qui concerne le Conseil Supérieur de la Magistrature pour que ce dernier soit composé de telle manière qu'il soit le garant de l'indépendance de la magistrature.
- Que le Gouvernement accepte que le Conseil Supérieur de la Magistrature soit exclusivement composé par les magistrats et présidé par le Président de la Cour Suprême.
- Accorder la gestion de la carrière des magistrats au Conseil Supérieur de la Magistrature... »

En janvier 2005, de façon spectaculaire le procès Manlan casse la glace. L'accusation de l'avocat Me Maingain implique l'ex-Président du Burundi le Major Pierre Buyoya et sa femme parmi les possibles commanditaires dans l'assassinat de Mr Kassy Manlan, représentant de l'OMS. Le procès, quelle qu'en soit l'issue, devient un baromètre intéressant de l'exercice d'indépendance de cette justice.

Anne-Aël POHU,

Responsable du Projet Appui aux Institutions Judiciaires.



Photo de Pascaline Adamantidis

Anne-Aël Puhu, accompagnée des formateurs burundais lors d'un séminaire RCN à Ngozi.

BURUNDI

Le Dr. Kassi Manlan, représentant de l'OMS, a été assassiné en 2002. Longin BARANYIZIGIYE se penche sur cette affaire d'une importance symbolique pour la Justice criminelle du Burundi.

Chronique judiciaire : La Justice face aux accusations de l'affaire Kassi Manlan

Depuis l'indépendance du Burundi, on a rarement vu la Justice poursuivre, juger et condamner les hauts responsables du pays.

L'inaction manifeste dont elle a fait preuve pour rechercher et condamner les commanditaires des assassinats du Prince Louis Rwagasore, héros de l'indépendance en 1962 et du Président Melchior Ndadaye, héros de la démocratie, en 1993, restés impunis, en témoigne.

Ainsi en est-il dans le cas de l'assassinat du Docteur Kassi Manlan, représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en 2002.

Dès sa disparition, la Justice a initié des enquêtes pour identifier les auteurs de ce crime odieux et, jusqu'en février 2005, le dossier se trouvait en phase d'instruction à la Cour d'Appel de Bujumbura.

En janvier 2005, l'affaire bascule. Au cours d'une audience publique, un avocat de la défense affirme à la Cour que l'ex-chef d'Etat burundais, Pierre Buyoya et son épouse, seraient impliqués dans l'assassinat du représentant de l'OMS au Burundi.

Cet avocat demande à la justice burundaise de pousser plus loin les investigations en faisant une analyse minutieuse des mobiles du crime pour connaître les commanditaires ou les auteurs moraux de cet assassinat. Dans sa plaidoirie, il avance qu'une grosse somme d'argent accordée par l'OMS à l'Etat burundais pour lutter contre la malaria aurait été détournée par ce haut responsable burundais. Les fonds, virés depuis la Banque Centrale du Burundi sur un compte à Paris, auraient ensuite été transférés sur le compte de l'ex-chef d'Etat burundais.

Le Docteur Kassi Manlan, informé de la manœuvre, aurait confectionné un rapport sur ce détournement destiné à être envoyé à l'OMS.

Toujours selon cet avocat, constatant que ce dossier pouvait être compromettant pour lui et sa famille, l'ex-chef d'Etat burundais aurait alors ordonné non seulement la destruction du rapport mais aussi l'élimination physique

de son auteur.

Il faut mentionner que le couple Buyoya vient d'engager des poursuites pour « imputations dommageables et dénonciation calomnieuse » à l'encontre de l'avocat qui les a accusés.

De ces accusations, il apparaît que la justice burundaise est face à un défi majeur. Si le Procureur en charge de l'affaire décide de poursuivre, elle devra pour la première fois de son histoire faire comparaître, interroger, instruire, et juger un ancien Président de la République. Cette tâche risque d'être d'une complexité sans précédent pour les magistrats burundais.

Il faudra également compter sur la collaboration des exécutants du crime, ainsi que sur celle de l'OMS qui devra transmettre toutes les informations qu'elle détient du côté de son ancien représentant au Burundi.

Cette affaire est exceptionnelle ; elle implique des personnalités tant nationales qu'internationales. Elle est sans nul doute le thermomètre de la force de la justice burundaise.

Celle-ci a souvent fait défaut à l'endroit des dignitaires suite à l'absence de l'indépendance de la Magistrature.

Jusqu'ici, l'égalité devant la justice a varié en fonction de la puissance des parties, confirmant Jean de la Fontaine qui termine sa fable sur les animaux malades de la peste : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir ».

Que les choses soient très claires, l'espoir ici n'est pas de prouver qu'un tel a tort ou raison, que les accusations à l'encontre de l'ex-président sont vraies ou de déclarer qu'elles sont scandaleuses. L'espoir est que la justice travaille sereinement, sans entraves, pour qu'on puisse la croire, pour que se concrétise le principe de l'égalité devant la justice et que la vérité judiciaire soit faite.

Longin BARANYIZIGIYE,
Chargé d'Actions au Programme AIJ.

BURUNDI

Dans une contexte d'incertitude du justiciable quant à l'autorité à saisir en cas de litiges, Gilbert BIGIRIMANA met en exergue l'aspect constructif de l'action menée par RCN face à cette situation.

Des séminaires pour la délimitation des compétences des autorités de base en matière de justice

Trois mois de retard sur la date conventionnelle de paiement de sa dette, et la patience du créancier atteint sa limite : il faut obtenir le paiement au plus vite, et coûte que coûte. Mais voici qu'un dilemme sur l'autorité à saisir s'installe dans l'esprit du créancier :

- Les *Bashingantahe* ? Cela prendrait beaucoup de temps et de boissons à offrir. Mais si je les contourne, je risque une mise en quarantaine.

- Les juges du tribunal de résidence ? Cela présente l'avantage d'obtenir un jugement exécutoire, mais après combien de temps ? Ce n'est pas pour des gens pressés. Et en plus, l'administrateur risque de m'emprisonner si je m'adresse directement au tribunal sans d'abord passer par tous les paliers des *Bashingantahe* et de l'administration dont il est la tête.

- L'administrateur ? Personne ne peut résister à sa décision. Mais il paraît qu'il n'est pas compétent dans ce genre d'affaire, et les médias risqueraient de s'en mêler pour dénoncer les abus de fonction.

- L'OPJ ? C'est le cousin du créancier, et son pouvoir incarne un ressort efficace, mais trop grossier pour échapper aux dénonciations de la société civile.

Qui fait quoi, donc, en matière d'administration de la justice, à la base ?

Certainement que ce n'est pas toujours clair dans l'esprit des acteurs en la matière. D'où l'initiative de RCN d'organiser dans toutes les provinces du Burundi des séminaires de formation sur la promotion de la justice auprès des autorités de base. Les participants à ces séminaires sont les magistrats des tribunaux de résidence, les administratifs locaux jusqu'au niveau de l'administrateur communal, les *Bashingantahe*

traditionnellement investis, les OPJ ainsi que les associations de la société civile. Il est important de signaler que les OPJ et les chefs de secteurs ont été associés à la formation suite aux recommandations des participants au cours des premiers séminaires.

Comment démontrer l'utilité de ces séminaires, sinon en partant des impressions émises par les bénéficiaires eux-mêmes ?

Un administrateur communal s'exprime :

« Nous avons compris comment les juges, les OPJ et administratifs doivent collaborer... Concernant la justice, j'apprendrai :

- à la population auprès de quelle instance porter plainte, à ne pas perdre de temps en passant du chef de colline au chef de zone via le chef de secteur, pour finalement atteindre le tribunal ;
- aux administratifs et aux *Bashingantahe* à ne pas embrouiller la population ;
- à la population à distinguer clairement les affaires civiles des affaires pénales pour qu'elle sache que les autorités compétentes dans ces deux matières ne sont pas les mêmes ».

Un *Mushingantahe* prend la parole :

« Conformément aux enseignements que nous venons de recevoir, nous changerons beaucoup de choses dans ce que nous faisons et les expliquerons à nos collègues qui n'ont pas pu venir pour que nous comprenions et agissions de la même manière, en rendant justice à la population et en enseignant aux justiciables en conflit les instances habilitées à répondre de leur différend ».

BURUNDI

Une femme de la société civile nous livre ses impressions :

« Après qu'on nous ait expliqué le prescrit de la loi, certains de ceux qui sont avec moi à ce séminaire ont été très surpris en comparant leur manière de faire et les prévisions légales. Nous nous sommes alors dits que la formation avait tardé à venir [...]. La connaissance de la loi oblige celui qui est chargé de la faire respecter à travailler dans la justice [...]. Dès mon retour du séminaire, je n'hésiterai pas à dénoncer haut et fort les administratifs qui empiètent sur les compétences d'autrui, car nous avons désormais des références légales. Grâce au cours de droit foncier, nous savons désormais comment orienter un réfugié qui rentre de l'exil [...]. Avant ce séminaire, nous avions des doutes sur la répartition des compétences entre les différentes instances intervenant dans les affaires nées à l'occasion du rapatriement des réfugiés et de la réinstallation des déplacés ; mais maintenant, nous avons compris et ça nous permettra d'aider la population qui a l'habitude de se confier à nous pour savoir à quoi s'en tenir ».

Un constat se dégage de ces impressions : l'ignorance de l'étendue des compétences de chaque autorité dans l'administration de la justice peut nuire et nuit effectivement à la qualité de la justice rendue. Le justiciable ne sait généralement pas à quelle autorité se confier. Et même quand il le sait, il se heurte parfois à la réticence des administratifs dont la compétence en matière de justice est sans limite. L'« ignorance est la mère de tous les maux », avait un jour écrit Jean-Jacques Rousseau. RCN espère qu'à l'issue des séminaires, il restera peu d'acteurs de la justice à la base qui pèchent par ignorance en privant le citoyen de l'essentiel : accéder à une justice rapide et gratuite.

Gilbert BIGIRIMANA,

Adjoint au Projet Appui aux Institutions Judiciaires.



Photo : Pascaline Adamantidis

Une audience au Tribunal de résidence de Ngozi.

BURUNDI

Les séminaires de promotion de la justice auprès des autorités de base au Burundi sont un défi. Anne-Aël POHU témoigne de la volonté de RCN de mettre en relation les différentes autorités amenées à intervenir en matière de justice dans le but de tendre à plus d'efficacité et d'équité.

Une action de démocratie sur le thème de la justice

Former les autorités de base relève d'un double défi. Ces séminaires visent à clarifier les attributions et renforcer les acquis des acteurs de la justice sur la colline. Mais ils leur donnent surtout la parole, nous permettant de mieux comprendre les difficultés auxquelles ces autorités sont confrontées dans l'accomplissement de leur mission.

En mettant à disposition des autorités de base une plateforme de dialogue et de réflexion, RCN invite les participants à se connaître, se comprendre et à dégager ensemble des solutions simples pour une meilleure administration de la justice.

Chaque journée de travail se base sur la méthode participative : après des exposés courts sur le dispositif légal qui régit la matière du jour, les participants débattent et sont mis en situation au travers de cas pratiques très concrets et inspirés des témoignages recueillis par RCN sur le terrain auprès des justiciables. Contraints de penser ensemble une justice efficace et équitable, les participants dégagent naturellement à l'issue de chaque journée de travail des recommandations de deux types.

D'une part, ces recommandations consistent en des engagements de principe des uns envers les autres en vue de travailler en bonne intelligence.

Par exemple, les *Bashingantahe* s'engagent à délivrer gratuitement les *procès verbaux* de leurs plaidoiries aux justiciables qui souhaitent saisir le Tribunal de Résidence.

Comprendre que *l'autre* peut ou doit être un partenaire, voire un allié, tempère les rancœurs, les jalousies, les suspicions.

Les propositions se profilent : systématiser les contacts, créer des mécanismes simples afin de pallier aux lacunes des textes qui régissent les fonctions de ces autorités. Pratiques, concrètes, ces recommandations actualisent

notre compréhension des problématiques de chaque province : à Muyinga, on s'interroge sur le sort des marais tandis qu'à Bubanza, la question des paysannats est au centre de tous les débats.

D'autre part, les séminaires donnent lieu à des recommandations destinées à leurs supérieurs hiérarchiques. Les autorités de base, qui incarnent le plus largement l'Etat auprès de la population, ont une connaissance accrue des problèmes de la population et ils sont de précieux informateurs sur les besoins et sur les lacunes de l'Administration ou du Législateur. Confrontés à la gestion quotidienne de la vie de la communauté, leurs recommandations font preuve d'une grande pertinence.

RCN valorise le travail de ces autorités, leur connaissance du terrain, et entend soutenir leur participation à la restauration de l'Etat de Droit au Burundi. Afin de faire entendre la voix de la base, les recommandations des participants seront publiées et nous convierons alors les parlementaires, gouverneurs et autorités supérieures à réagir à leur tour au cours d'un séminaire de clôture organisé à leur intention.

RCN au Burundi ressent chaque jour la force de cette série de séminaires : l'enthousiasme des participants, leur assiduité, leurs encouragements et la qualité de leur travail nous donnent la mesure de la pertinence de cette action innovante. Ils se sentent valorisés, entendus et de là, créent eux-mêmes la matière du séminaire. Grâce à l'outil de la justice, RCN participe là d'une belle action dans le sens de la démocratie !

Anne-Aël POHU,

Responsable du Projet Appui aux Institutions Judiciaires.

BURUNDI



Photo : Pascaline Adamantidis

Séminaire organisé par RCN Justice & Démocratie à Ngozi.

L'action de RCN en faveur de la population a permis de révéler, de manière incidente, un problème majeur auquel la société burundaise doit faire face actuellement. Léandre HABONIMANA pointe du doigt cette situation.

Formations : Vers la découverte d'une délinquance atypique.

Dans son projet Appui à la Société Civile, RCN Justice & Démocratie a lancé, depuis le mois de septembre 2004, des sessions de formation à l'intention de membres de douze associations rurales des provinces Muyinga, Kirundo, Gitega et Ngozi. Deux modules ont déjà fait l'objet de cette formation. Le premier a porté sur les procédures judiciaires, le second sur « Comment le droit protège-t-il la famille, la femme et l'enfant ? ». Le choix de ces modules a été inspiré des besoins exprimés par les bénéficiaires directs et indirects lors des entretiens que RCN Justice & Démocratie a eus avec eux pendant des visites exploratoires ou des tournées théâtrales.

La plupart des participants à ces sessions de formation viennent de ces splendides collines dont plusieurs familles ont malheureusement perdu les leurs suite à la guerre

fratricide qui a secoué le Burundi depuis 1993. Cette folie collective n'a pas manqué de produire des effets négatifs chez les populations victimes, où la dépravation morale a élu domicile.

Un malheur ne vient jamais seul, dit-on ! Depuis quelques mois, trois des quatre provinces dont sont issues les douze associations sont dangereusement frappées par une famine qui a déjà fait des centaines de morts.

Ces populations sans référence, privées de tout encadrement sur tous les plans, abandonnées à elles-mêmes, ont fini par se laisser entraîner dans des comportements délinquants inédits que les formations nous ont permis de découvrir à travers des témoignages choquants des participants.

BURUNDI

Ainsi !

Beaucoup d'hommes changent de femmes plus qu'ils ne changent de chemises. Cette pratique est encouragée par la complicité de l'administration corrompue. L'officier de l'état civil se fait payer des pots de vin pour dresser de faux actes de l'état civil. Ainsi, des hommes qui veulent se débarrasser de leur première épouse pour prendre une deuxième, une troisième, une énième femme, réussissent à faire dresser l'acte de décès de leurs femmes encore en vie.

Les autres victimes de cette situation de dépravation des mœurs sont les jeunes filles de la région. Des hommes immoraux n'hésitent pas à marier de force leurs filles mineures à des commerçants qui veulent satisfaire leurs instincts, moyennant commission. Les conséquences de cette barbarie sont plus que fâcheuses. En plus d'être affectées dans leur intégrité physique et morale, ces jeunes filles sont contraintes d'abandonner l'école pour honorer le contrat illicite conclu entre leurs pères et les commerçants : le vendeur a l'obligation de livrer à l'acheteur la chose vendue. Incroyable mais vrai !

Mais le pire est dans la suite !

Dans la province de Muyinga, frontalière avec la Tanzanie, un jeune homme viole sa mère. Il est surpris en flagrant délit et traîné à la police. Lors de l'interrogatoire, il reconnaît les faits dont il est accusé, mais il estime que nul n'a le droit de s'ingérer dans cette affaire puisque la personne violée se trouve être sa mère. Il aurait compris, ajoute-t-il, le motif de son arrestation si la victime était la mère d'autrui et non sa mère à lui.

Ce n'est pas tout !

Nous sommes en province de Ngozi. Un jeune zoophile est un « violeur » redoutable de brebis. Il est considéré dans son milieu comme un rebut de la société. A quinze ans, il ajoute sur la liste de ses victimes ses propres sœurs. Les amis de la famille du délinquant sexuel caractérisé se saisissent du cas. Ils convoquent une réunion de la famille élargie où il est décidé qu'il faut marier le jeune homme égaré.

Ce faisant, ils ont espoir qu'il s'agit là d'une solution stratégique susceptible de faire changer son comportement criminel. Ah non ! Très récemment, le retors rend visite à une famille. Il fait connaissance avec une petite fille de huit ans, Louise. Les parents de celle-ci sont absents. Il se livre à des minauderies et demande à la petite Louise de se déshabiller moyennant quelques morceaux de pain.

L'innommable est commis : il la viole. Louise pousse des cris qui appellent les voisins à venir à son secours. Elle est complètement blessée. On l'amène à l'hôpital pour y être soignée.

Le délinquant ne s'inquiète de rien. Il est couvert par l'autorité communale, les autorités administratives de la localité et les *Bashingantahe* qui se partagent cent cinquante mille francs versés par la famille du délinquant à titre de pot de vin. Quant au père de Louise, il reçoit une somme infime et l'affaire est ainsi réglée à l'amiable.

Tous ces cas font état de concours d'infractions prévues et punies par le code pénal burundais. Pourtant, l'on assiste à l'inertie de certaines autorités judiciaires et administratives qui, au lieu de les combattre et de les réprimer, se comportent souvent comme complices des auteurs de ces crimes. Décidément, l'impunité s'est installée.

La situation n'est cependant pas irréversible. Des initiatives audacieuses commencent à émerger grâce aux formations de RCN. Ainsi, troublée par ce qui est arrivé à la pauvre Louise, une participante à nos formations vient de saisir le Parquet Général de Ngozi pour que le prévenu soit poursuivi. Elle salue le programme de RCN qui lui a permis, à travers les sessions de formation, de savoir qu'elle était autorisée à saisir directement le procureur général. Il ne s'agit ici que d'un exemple parmi tant autres. Plusieurs membres d'associations que RCN a formés nous rapportent que grâce aux notions élémentaires de droit, apprises lors des sessions de formation, ils nourrissent un sentiment d'être sûrs d'eux-mêmes qui leur permet de prendre leur responsabilité face à des situations de violations de droits de l'Homme qui minent la région.

Il serait trop hasardeux de répertorier tous les cas de criminalité atypiques qui ont lieu dans cette région, tellement la liste est longue, à telle enseigne qu'un superstitieux pourrait se demander s'il n'y a pas de relations de cause à effet entre la nature de cette criminalité et les malheurs qui s'abattent actuellement sur les provinces de Muyinga, Kirundo et Ngozi : mosaïque du manioc, sécheresse sans précédent, famine qui frappe macabrement les trois provinces. Les dieux dans les cieux et les aïeux dans la terre doivent en avoir eu marre.

Si les formations permettent de découvrir les réalités du terrain, si tristes et si choquantes soient-elles, la grande question reste cependant celle de savoir ce qu'il faut faire concrètement pour sortir de cette ignominie.

En tout cas, psychiatres, sociologues, juristes, philosophes, défenseurs des droits de la personne humaine,... ont du pain sur la planche.

Léandre HABONIMANA,
Assistant d'Appui à la Société Civile.

UGUTORANA

Ibisigi vy'umuhisi bitorana bande ?
Iyo serugo apfuye, ivyerekeye gutorana bigenda gute ?

Amategako abivugako iki ?

Gushika ubu, nta mategeko yandi-tswe agenga gutorana. Muri iki gihe, hisungwa uburage, ata buhari hisungwa imigenzo, imanza zaciwe n'amasentare, ibibereye.

Insiguro :

Imanza zaciwe n'amasentare : ni imanza zashikirijwe n'amasentare zituma twumva neza ico itegeko rivuga canke zikaryunganira.

Coopération Autrichienne
pour le Développement

JUSTICE ^{R C N} & DÉMOCRATIE

Avenue Pierre Ngendandumwe, 22 - B.P. 1340 Bujumbura Burundi
Tel. (257) 24 37 23 - 24 37 25

Sida

La coopération belge
au développement

Titre : L'héritage.

Sous-titre : Qui doit hériter des biens du défunt? Comment se transmet l'héritage après le décès du chef de famille?

Phylactères : « Oh père, qui va hériter de toi? Waaaaah! » ; « Yoooo!... Il nous laisse seuls!! ».

Commentaire : Que dit la loi à ce sujet? Il n'y a pas de loi écrite jusqu'à maintenant. On s'en remet au testament. A défaut, on se fie à la coutume, à la jurisprudence, à l'esprit d'équité.

CONGO

Le point géopolitique

En exécution de l'accord de paix intercongolais signé le 17 novembre 2002 à Pretoria entre le gouvernement congolais, les mouvements rebelles et l'opposition politique non armée, un gouvernement de transition a été installé depuis le 30 juin 2003. Cet accord met fin à une guerre de quatre ans qui aurait fait environ 3 millions de victimes. Les gouvernements rwandais et angolais avaient, au préalable, accepté de retirer leurs troupes de la RDC.

La signature d'un accord sur la gestion de la future armée nationale, a permis la formation du nouveau gouvernement de transition. Tous les anciens belligérants y sont représentés et chaque mouvement s'est vu attribuer un certain nombre de portefeuilles ministériels.

La tenue des élections générales, initialement prévues pour juin 2005, va vraisemblablement faire l'objet d'un report. La population vit mal cette perspective dont elle impute la responsabilité aux gouvernants de la transition.

Ceux-ci peinent, en effet, à résoudre les préalables: loi sur la nationalité, adoption de la Constitution, recensement, unification de l'armée.

En Ituri, la situation reste très tendue même si les milices tribales, instrumentalisées par les « ex-belligérants » ont signé un accord de désarmement. En effet, si la MONUC est parvenue à sécuriser une partie de Bunia, les milices continuent de se battre et début mars 2005, ont encore tué neuf de ses soldats.

La Cour Pénale Internationale a décidé fin juin 2004 de mener sa première enquête sur la situation au Congo depuis juillet 2002.

Un accord tripartite de rapprochement entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda a été conclu le 26 octobre 2004 (sous l'égide des Etats-Unis), la première réunion d'évaluation s'est tenue à Washington le 2 février 2005.

G. S. de L.

Face aux tentations de découragement, Pierre HERBECQ nous offre un regard à la fois lucide et chargé d'espoir sur l'action de RCN au Congo, action qui repose sur l'humain en faveur du plus juste.

Si tu ne crois pas en l'inespéré,
comment veux-tu qu'il arrive ?

Il faut bien commencer par un avertissement peu sexy : les développements qui suivent ne vaudront que pour autant que les bailleurs de fonds soient au rendez-vous pour 2005. A l'heure d'écrire ces lignes, soit fin février, le programme tourne sur des reliquats des conventions 2004 (Belgique, Royaume Uni et Union européenne, que Dieu les bénisse, comme on dit là-bas). A part pour Bunia (convention récemment signée avec l'UE), nous ne savons toujours pas si nous aurons les moyens de notre action. Pour mémoire, la convention 2004 avec la Belgique fut signée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, en octobre de l'an passé !

C'est un reflet d'une ONG qui serait bien en peine de trouver des recettes financières propres (la justice dans les Grands Lacs n'a pas la télégénie d'une déferlante sur les plages asiatiques), c'est aussi l'effet de l'attitude de ladite Communauté internationale face à la RDC, oscillant sans cesse entre volontarisme et découragement.

Son amertume se focalise sur l'irresponsabilité de la classe politique congolaise, que les élections, pour autant qu'elles puissent se tenir, ressusciteront, comme la Belle au Bois dormant, d'un seul baiser. Ce sera une étape essentielle, mais la suite a déjà une odeur de transition continuée, quand on lit qu'il ne faudra pas un gagnant trop large, et que les perdants devront aussi avoir droit à un petit quelque chose... Il faudrait un gouvernement d'union nationale, ai-je même lu.

La priorité absolue de ce gouvernement sera de reconstruire un minimum d'infrastructures, de services publics et de la sécurité juridique, bien sûr. Ce jour-là, les bailleurs de fonds pourront clairement se situer en appui d'une volonté politique forte. En attendant, ils s'y préparent à grands renforts d'audits et de séminaires, et ils parent au plus pressé, calfeutrant tant bien que mal les voies d'eau dans la soute. C'est un constat, non une critique, ils ont déjà bien du mérite ...

Qu'est venu faire RCN Justice et Démocratie dans cette galère ? Ma foi, au début (avril 2000), nous n'avions guère d'autre ambition que faire du *conservatoire*, de la *résistance* : dans l'attente d'une volonté politique, d'une stratégie, et d'une mobilisation des moyens adéquats, il était essentiel de tenter de préserver des compétences nationales à la dérive, et de sensibiliser la population à l'intérêt du droit, comme d'un outil permettant de vivre mieux, c'est-à-dire moins mal.



CONGO

Même s'il est toujours des individualités qui émergent, le niveau de la formation universitaire, en droit comme en tout, a terriblement chuté. L'Ecole de formation du personnel judiciaire a fermé ses portes en 1986 (elle les a réouvertes en 2003, mais reste toujours en inactivité). Quand nous sommes arrivés en 2000, les magistrats jugeaient de mémoire, faute de codes et d'ouvrages de référence.

RCN s'est donc lancé dans des recyclages et formations tous azimuts (magistrats assis et debout, greffiers, secrétaires de parquet, inspecteurs de police judiciaire du parquet, officiers de police judiciaire de la police nationale congolaise), et a fourni autant de documentation que faire se pouvait, mais sans illusion : comment espérer des changements d'attitude, quand quasi aucun moyen financier ni matériel n'est alloué aux rémunérations et au fonctionnement des juridictions et services judiciaires ? Il se dit qu'au Congo, le mauvais juge donne raison à celui qui paie le plus, le bon juge fait payer celui qui a raison ...

Dans ces conditions, qu'est-ce que cela pouvait bien dire d'inviter la population à s'emparer du droit, un droit qui n'a jamais vraiment fonctionné au Congo, et qui suppose de se projeter dans la durée (faire un contrat, c'est prévoir), quand on vit au jour le jour ? Quel sens cela peut-il avoir de lui proposer de se tourner vers des instances judiciaires lointaines et menaçantes ?

Et pourtant, cinq ans après notre arrivée, sans se leurrer sur l'impact du programme à l'échelle du Congo, on peut affirmer que celui-ci a largement dépassé nos espoirs. Le bilan, c'est qu'à la base, sans attendre qu'un Etat de Droit s'instaure, il est possible de générer des dynamiques de changement, qui stimulent des hommes et des femmes de bonne volonté. Ils sont légion, ceux et celles qui ne se satisfont pas de la médiocrité dans laquelle on les a enfermés. Et quand une fenêtre d'opportunité se présente, ils s'en emparent.

En appui au système judiciaire, c'est sans doute la mise en place des formations continuées dans les greffes, les secrétariats de parquet et les services de police judiciaire qui a constitué un tournant. C'est encore balbutiant, mais ce personnel s'aperçoit qu'il est beaucoup plus valorisant, et pas nécessairement moins rentable, de fonctionner en respectant et en faisant respecter un cadre et des normes.

Les Journées Portes ouvertes des Tribunaux de Paix y contribuent aussi, favorisant la rencontre du pouvoir judiciaire avec les plus actifs de la population, et générant du dialogue. Nous ne soupçonnions pas à quel point la population ressent la nécessité de normes, un tant soit peu cohérentes, et respectées.

Car il n'y a pas que le droit positif, au Congo. Il y a bien sûr le droit coutumier, aux racines plus profondes mais lui aussi bien malade, dans ce pays exsangue. La cohabitation est tendue, pour des conflits de normes et de pouvoir, mais aussi parce qu'on ne se connaît pas. Ainsi quelle ne fut pas la surprise des chefs coutumiers, lors d'une formation de RCN, de constater que non seulement il y avait bien moins d'antagonismes qu'ils ne le croyaient entre les deux systèmes, mais aussi que le droit positif pouvait les protéger, eux et leur communauté, face aux tracasseries et exactions en tous genres.

Puis il y a aussi les arbitrages familiaux, religieux, et le poids des pratiques liées au rapport de forces : j'ai le pouvoir de te nuire, ou de t'être bénéfique, je décrète. Ainsi va la norme au Congo, et donner des balises, permettre de les discuter, constituent à chaque fois des petites révolutions.

C'est une autre évolution majeure de nos programmes, que de mettre de plus en plus, tous les acteurs ensemble, magistrats et personnel judiciaire, administrateurs en tous genres, chefs de quartier, policiers, chefs coutumiers, pasteurs, enseignants, et bien d'autres encore, autour d'un problème précis de leur commune ou autre entité.

C'est cette plante-là que nous espérons pouvoir arroser encore un certain temps à Kinshasa et dans le Bas-Congo, et pouvoir aller planter dans le Katanga, à Lubumbashi. Oui, le chœur national et international a sans doute raison, le Congo est le pays de tous les dévoiements, mais sur le terrain, s'il lui est vraiment donné à connaître autre chose, sa population y aspire.

La situation à Bunia, dans l'Ituri, est sensiblement différente. Là, la guerre a laissé place au banditisme de grand chemin, à relents plus ou moins « ethniques ». Là, est arrivée la cavalerie, appelée MONUC, qui faute de shérif en assure la fonction, mais se trouvait dépourvue de juge et de prison. Depuis début 2004, RCN a appuyé la remise sur pied du Tribunal et du parquet, des services judiciaires, et de la prison.

Ces instances fonctionnent à nouveau, frêle esquif enquêtant, jugeant, tranchant, dans des circonstances inouïes. Ce n'est pas lui qui ramènera la paix en Ituri, mais il y contribue. Un nouveau programme d'un an vient de démarrer, qui vise bien sûr à consolider l'acquis, mais dont le premier effet recherché est aussi d'empêcher autant que possible qu'il ne puisse être balayé.

L'équipe de RCN aujourd'hui au Congo, sur ces trois sites

CONGO

(Kinshasa, Lubumbashi, Bunia), sans compter l'antenne plus modeste de Matadi, c'est proportionnellement, par rapport à l'extension, moins d'expatriés, et un renforcement de l'encadrement congolais, sans oublier un pool de formateurs toujours plus riche.

Ce sera aussi un coordonnateur national, dont la fonction, nouvelle, sera de superviser l'ensemble, mais aussi de stimuler la création de réseaux d'échanges horizontaux et verticaux, porteurs de réflexions,

d'initiatives, d'actions, qui progressivement pourraient contribuer à dessiner et à faire émerger un début de politique globale en matière de justice en République Démocratique du Congo.

Vain espoir ? Point n'est besoin d'inespérer pour entreprendre.

Pierre HERBECQ,

Responsable de Programme Congo.

RCN Justice & Démocratie a ouvert, en janvier 2004, un projet à Bunia. Compte rendu.

La justice en Ituri, un phare dans la nuit ?

Flash back sur une région tourmentée

L'Ituri est ce district au Nord Ouest du Congo, aux confins de l'Ouganda, où récemment neuf casques bleus de la MONUC ont été massacrés dans une embuscade. Depuis 4 ans, les affrontements entre milices, mais surtout des milices à l'égard des civils, y ont fait plus de 50 000 morts et 500 000 déplacés.

Ces affrontements sont dits à caractère ethnique, parce qu'issus de craintes mutuelles des différentes communautés, mais leur instrumentalisation par des intervenants extérieurs, et plus encore la lutte pour le contrôle des richesses, fort nombreuses, en sont devenues la cause majeure.

La réponse de la *Communauté internationale* a été à la fois politique et militaire. En juin 2003, une force mandatée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, Artemis, calmait une situation devenue dantesque. A sa suite, la MONUC reprenait pied, avec un mandat renforcé, pour tenter de capitaliser cette décrue relative de violence.

A ce jour, seul le centre de Bunia, le Chef-lieu, est sécurisé, et encore imparfaitement. En brousse, les prises de contrôle de localités sont extrêmement fragiles, parfois éphémères. On peut espérer que l'arrivée de la Brigade intégrée de l'Ituri de l'armée congolaise, formée par les belges, et le récent renforcement du contingent de la MONUC permettent une avancée significative.

Au plan politique, après l'instauration d'une Autorité Intérimaire de l'Ituri, les institutions de l'Etat central étaient restaurées avec la désignation d'une Commissaire de district, Mme. Pétronille Vaweka, et de deux adjoints, autorité restée encore bien anémique jusqu'à ce jour. Parallèlement, un accord de démobilisation était signé par les différents chefs de milices, récompensés comme il se doit par des

nominations de généraux dans l'armée régulière congolaise. Au carrousel de l'horreur, la floche est décrochée par les pires bourreaux.

Bien sûr la Cour pénale Internationale nouvellement installée a priorisé ce *dossier*, bien sûr ces chefs de milices ont été mis aux arrêts à Kinshasa, suite à l'embuscade des casques bleus (ce que n'avait pas réussi à provoquer les dizaines de morts, de tortures et de viols hebdomadaires des populations civiles, mais ne soyons pas impertinents), mais l'effet dissuasif de ces réponses reste bien limité à ce jour.

Et la réponse judiciaire ?

En août 2003, la MONUC était confrontée à un problème particulier : plus de police judiciaire, ni de parquet, ni de Tribunal... ni de prison. Un peu laborieusement, un accord était dès lors conclu entre le Gouvernement congolais, l'Union européenne et la coopération française, visant à la restauration de ces structures. RCN Justice & Démocratie était alors chargé d'appuyer cette remise sur pied.

On passera les détails de l'action, exercice d'équilibrisme, qui par la grâce des ancêtres, et celle du courage des magistrats et du personnel concerné, a connu un plein succès. Ces structures fonctionnent, cahin-caha, mais résolument. Et fin de l'année dernière, la justice militaire reprenait également pied, dans des conditions précaires, mais apportant un complément indispensable, vu leur compétence actuelle en matière de crimes de guerre.

Sept Inspecteurs de Police Judiciaire (IPJ) sur Bunia ont enregistré 656 dossiers en 2004, et ils ont transmis 214 dossiers au parquet. La Police Nationale a quand à elle transmis 448 dossiers sur Bunia. Tenant compte des dossiers en provenance du reste de l'Ituri, le parquet a ouvert au total 757 dossiers.

CONGO

On passera rapidement sur le traitement effectué de l'arriéré par le parquet (1439 dossiers traités sur près de 3000), pour constater que celui-ci a fait enrôler 170 dossiers auprès du Tribunal de Grande Instance, auxquels sont venus s'ajouter 28 citations directes, soit un total de 198 dossiers. 118 de ceux-ci ont été jugés, 29 ayant fait l'objet d'un appel.

En ordre décroissant, les principaux chefs d'inculpation étaient le vol (avec ou sans violence, 22%), la détention illégale d'armes (18%), le meurtre (8.5%), le viol (7%) et la destruction méchante (6%). Sur 141 personnes jugées, 25 (18%) ont été acquittées, 16.3% ont été condamnées à des peines inférieures à un an, une peine sur deux étant supérieure à 5 ans de prison. 9 personnes ont fait l'objet d'une condamnation à perpétuité.

La place nous manque pour disséquer ces chiffres, ou encore évoquer le contentieux de l'enfance délinquante (16 dossiers enrôlés, en plus de ceux déjà évoqués), et pour illustrer largement le délire qu'a constitué la remise sur pied de la prison, bâtiment non conçu à l'origine pour cet usage, à moitié en ruine, géré par un personnel dépassé.

On pointera seulement que la surpopulation a pu y être contenue (ce qui n'est pas le cas des cachots en amont), grâce notamment à des transferts vers Kinshasa, que les prisonniers sont en tout cas nourris et soignés décentement (ce qui peut paraître paradoxal dans ce contexte, mais était considéré comme élémentaire par RCN), et qu'elle n'a encore connu à ce jour qu'un incident majeur (mutinerie doublée d'une tentative d'évasion, ayant occasionné un mort abattu par la MONUC).

Pour être complet, il faut encore mentionner le soutien apporté par RCN aux défenseurs judiciaires désignés sur base de commissions d'office (en défense, ou auprès de

victimes), à hauteur de 117 dossiers en 2004, contribuant à une justice fondée sur le droit.

Un important travail de sensibilisation a également été mené auprès de la population civile (séminaires, journées portes ouvertes au Tribunal, émissions radios), qui sera poursuivi dans le cadre de la relance de notre projet en 2005, suite à une nouvelle convention signée avec la Délégation européenne en janvier.

Qu'en dire ?

Un observateur intransigeant, il y en a eu, dira que tout ceci n'est que balbutiement, ce qui est vrai si on s'en tient aux limites de la réponse judiciaire face aux défis, surtout si on y inclut les crimes du passé, et encore plus si on considère tous ceux qui ont attenté à l'Humanité, celle des victimes et la nôtre.

Mais déjà si cette fragile construction peut contribuer à enrayer l'impunité d'aujourd'hui, peut-être n'est-ce pas si dérisoire que cela. Mais mais mais, ce qui nous paraît encore plus fondamental, c'est d'avoir pu allumé sinon un phare, à tout le moins une frêle bougie dans la nuit infernale de l'Ituri, celle de l'affirmation qu'un jour l'horreur fera à nouveau partie des interdits.

Puisse cette maigre flamme réchauffer tous les civils de cette région, qui voient chaque jour l'innommable banalisé par des desperados. Qu'ils subissent ou qu'ils infligent, c'est contre leur malédiction que nous entendons nous dresser, de, et avec, tout notre cœur.

Pierre HERBECQ,

Responsable de Programme Congo.

Après un séjour de deux ans au Congo, Charlotte van der HAERT présente l'action de RCN à travers les projets développés tout au long de sa mission.

Entretien avec Charlotte van der Haert

Pouvez-vous décrire votre arrivée au Congo, les fonctions que vous avez exercées et le type d'actions qui ont été menées pendant votre mission là-bas ?

Je suis arrivée le 9 février 2003 et j'ai repris la place de responsable de projet appui institutionnel occupé jusque là par Arnaud d'Oultremont, devenu coordonnateur.

J'ai commencé comme responsable de projet, fonction que j'ai assumée jusqu'en juillet 2004, date à laquelle je suis devenue coordonnatrice adjointe.

En tant que responsable de projet appui institutionnel, je

suis arrivée au début du projet triennal qui avait commencé en novembre 2002 mais qui a vraiment débuté en 2003. Une formation de formateurs devant intervenir dans les différents recyclages avait déjà eu lieu et un recyclage était en cours pour les inspecteurs de police judiciaire.

Le programme s'étalait sur trois ans mais seule la première année était fixée, pour les deux suivantes, le cadre était plus souple. A mon arrivée, certaines actions avaient déjà été adaptées. Les activités de recyclage des greffiers et des secrétaires de parquet avaient montré qu'il

CONGO

en restait énormément à former sur Kinshasa et que leur niveau était si bas qu'il fallait plutôt s'orienter vers un recyclage préalable des responsables des différents greffes en leur donnant une formation de formateurs afin que ce soit eux qui organisent des petites formations permanentes, axées sur un aspect technique.

La plupart des greffiers ont été formés sur le tas, l'école de formation du personnel judiciaire ne fonctionnant plus depuis 1986.

Nous avons ainsi appuyé la mise en place de ces formations permanentes, d'abord à Kinshasa où des responsables avaient déjà été formés avant la mise en place du projet triennal, puis au Bas-Congo où on a formé en 2003/2004 une trentaine de responsables qui organisent maintenant des formations permanentes.

A Kinshasa, nous avons aidé à la mise en place des formations permanentes en fournissant un appui en matériel et un encadrement qui s'est traduit par plusieurs réunions de suivi afin de voir avec eux les problèmes qu'ils rencontraient dans les cours qu'ils donnaient ou dans le cadre de leurs fonctions.

Nous nous sommes aperçus, fin 2003, qu'une partie seulement des formateurs faisaient preuve de motivation et de compétence, ce qui amenait une grande disparité parmi les greffes et les secrétariats. Cette situation a entraîné une réponse du ministère de la Justice qui a édicté une directive rendant les formations obligatoires, ce que l'on a considéré comme une véritable appropriation de leur part.

Nous avons prévu que les formations s'inscrivent dans le cadre de leurs réunions de service mais il s'est avéré qu'ils n'en faisaient pas. Le simple fait de se réunir une fois par semaine afin de réfléchir à certains de leurs problèmes représentait déjà beaucoup.

Une autre solution utilisée a été de déterminer parmi les meilleurs et les plus déterminés une dizaine de responsables formateurs afin de créer une sorte de « pool » itinérant dont les membres ne se limitent pas uniquement à des formations dans leur propre greffe ou secrétariat mais appuient aussi, remplacent même parfois d'autres formateurs. Cette solution a donné de très bons résultats à Kinshasa même si le niveau reste assez bas. On a donc remarqué une appropriation, tant de la part du ministère de la Justice que de certains greffiers qui s'impliquent véritablement.

Nous avons continué à les suivre en 2004, ce qui a permis de montrer qu'il existait des problèmes de collaboration entre les différentes catégories du personnel judiciaire. Nous avons donc commencé, dans le cadre de ces réunions de suivi, à inviter les chefs de juridiction ou de parquet à y

participer afin de les impliquer dans les formations permanentes. Certains, en effet, ne comprenaient pas ou bloquaient tandis que d'autres participaient aux réunions. Cela a permis d'améliorer la collaboration entre eux, ce qui s'inscrit dans le sens d'une réflexion générale au sein de RCN-RDC. Ainsi, au niveau des professionnels du droit, auparavant, on formait chaque catégorie de façon séparée mais on s'est rendu compte que les problèmes venaient également des interactions entre eux ; on a donc organisé des séminaires communs entre les différentes catégories de professionnels du droit ainsi qu'entre la hiérarchie et ceux qui travaillent sur le terrain dans le but de créer des liens afin que, comme ils disent eux-mêmes : « *ils parlent le même langage* ».

Nous avons cherché, dans les nouveaux projets, à appuyer cet aspect de mise en relation, aussi bien au niveau des professionnels du droit que des acteurs de la société civile.

Nous avons cherché également à développer cette activité de formation permanente au Bas-Congo en formant des responsables, aussi bien en 2003 qu'en 2004 et en appuyant ces formations par du matériel.

Les possibilités de suivi sur place des formations étaient beaucoup plus limitées à l'échelle de la province du Bas-Congo et on s'est rendu compte que les résultats étaient beaucoup moins réguliers qu'à Kinshasa. Un système de formateurs itinérant n'a pas encore été mis en place du fait des problèmes de logistique mais un suivi a tout de même été fait à travers des rassemblements dans trois points de la province. Le même genre de rencontres a eu lieu avec les chefs de juridiction.

Le problème est donc plutôt lié à la logistique au Bas-Congo ?

Oui, et on a réellement un problème au niveau de la compétence des formateurs et de leur motivation, ce qui fait que le niveau est moindre que dans le cadre des formations permanentes. Il y a tout de même plusieurs tribunaux et plusieurs greffes où cela fonctionne.

Il a été prévu dans le cadre du projet 2005/2006, aussi bien à Kinshasa qu'au Bas-Congo, de réunir les responsables et les bénéficiaires de ces formations permanentes qui n'ont jamais été recyclés par RCN, qu'on n'a jamais entendus et qui demandent à l'être. Cela permettra de mieux évaluer le déroulement des formations et de les recadrer en fonction des problèmes restant identifiés.

Dans le but d'améliorer les formations permanentes au Bas-Congo, on a fait descendre le directeur de l'école dans le cadre d'une des réunions de suivi, ce qui a permis de lui faire rencontrer les responsables qui organisent les

CONGO

formations permanentes, de les valoriser ; ils ont pu transmettre certaines doléances et cela a permis de créer un lien entre eux. Il est prévu que cette expérience soit renouvelée en 2005.

Pouvez-vous nous parler plus précisément des projets en RDC ?

Il existe deux projets au Congo :

Un projet appui institutionnel qui se trouve à la dernière année du triennal.

Un projet d'appui à la société civile où on travaille d'un côté sur de la vulgarisation et de la sensibilisation au droit de la population (BD, enregistrement de pièces de théâtre pour la télévision, appui à des ONG...) et d'un autre côté sur tout un volet de formation de « personnes ressources », membres de la société civile, représentatives de la population et qui peuvent donc orienter les gens, expliquer les droits et les obligations de chacun et faciliter l'accès au droit au quotidien dans le but de diminuer les abus émanant, aussi bien des autorités administratives et judiciaires, que de la population elle-même.

Le constat qu'on fait de la nécessité de rapprocher les professionnels du droit, vaut également entre la justice et le justiciable. Le préalable est avant tout qu'il existe une justice qui fonctionne : il ne suffit pas de rapprocher le justiciable de l'institution Justice. Ainsi, dans le cadre du projet 2005/2006, des rencontres ont été mises en place entre les personnes que nous avons formées au sein de la société civile et les autorités administratives et judiciaires au sein de leur commune afin de chercher à régler les problèmes qu'ils pouvaient avoir.

Actuellement, au niveau de l'organisation, les deux projets ont été fusionnés, il n'existe plus qu'un seul projet avec un responsable de projet et des responsables de projet adjoints qui sont beaucoup plus polyvalents puisqu'ils s'occupent aussi bien des activités envers la société civile qu'envers les professionnels du droit.

A mon arrivée, il était déjà question d'une passerelle entre les deux projets. C'est donc une idée qui était en gestation depuis longtemps et il existait des tentatives d'activités communes mais elle a été appuyée par l'évaluation fin 2003 du projet société civile de Serge Rumin, qui a eu des répercussions très larges sur toute l'organisation de RCN, y compris sur cet aspect. A ses yeux, il était impossible de travailler de manière séparée sur l'institutionnel et sur la société civile. Il fallait, pour plus d'efficacité, avoir sur des zones géographiques limitées des actions des deux côtés.

Ainsi, on a évolué vers cela, aussi bien au niveau de notre structure que de nos activités, même si nous continuons à avoir des activités spécifiques.

Une évaluation externe et intermédiaire du projet triennal d'appui institutionnel a eu lieu en

octobre/novembre 2004. Ce type d'évaluation est très important, c'est un œil extérieur sur nos activités qui nous donne des recommandations, des pistes à suivre et à ne pas suivre.

Les deux rapports ont-ils été véritablement les déclencheurs de cette fusion ?

La fusion des projets a vraiment fait suite au rapport de Serge Rumin. Le rapport de Martien Schotsmans aboutissait aux mêmes conclusions. Ces deux évaluations ont donc été déterminantes dans la décision de fusion des projets.

Il était prévu, dans la troisième année du triennal qu'on travaille sur une troisième province non définie. En institutionnel, on travaillait sur Kinshasa et le Bas-Congo les deux premières années. Au niveau du projet société civile, on travaillait, en plus, sur le Bandundu. Donc, il y a eu une hésitation au moment où on a dû choisir la troisième province sur laquelle on allait travailler en institutionnel. Il a été décidé de ne pas développer toute une activité d'appui institutionnel sur le Bandundu, étant donné que c'est une province énorme où la justice existe peu en tant que droit positif, il y a peu de magistrats. On a donc préféré développer le projet de la troisième année au Katanga en intégrant des activités de la troisième année du triennal, telle que prévue et plus ou moins adaptée en y ajoutant des activités envers la société civile, aboutissant donc à un projet global d'activités visant autant la société civile que l'institutionnel.

Du côté du Bandundu, on a voulu continuer à mener des activités de société civile ; il a été prévu en plus de mettre en place un séminaire pour tous les magistrats de province. Logistiquement, ça n'est pas aisé, il n'existe pas de bureau sur place, les routes sont mauvaises. On a donc prévu d'aller pendant deux ou trois semaines dans deux villes différentes et de faire aussi bien le suivi des personnes formées en société civile qu'un séminaire pour les magistrats. Le but était aussi de développer un projet global spécifique à cette province du Bandundu avec des activités institutionnelles adaptées passant par une étude préliminaire approfondie de contexte et concernant les besoins spécifiques de cette province.

Pour écrire le projet Katanga, une mission d'étude de contexte en 2004 pendant deux semaines a permis de rencontrer toutes les autorités judiciaires et administratives.

Le contact était-il positif ?

Très. La demande était grande et c'est sur la base de cette étude approfondie et sur la base de l'expérience acquise qu'on a défini les besoins et écrit le projet. Le projet Katanga s'ouvrira dans un mois ou deux.

CONGO

Les gens des provinces éloignées ont-ils connaissance de l'action de RCN ?

Ca dépend, au Katanga il n'y a eu, encore, qu'une mission exploratoire, on n'est pas présent partout au Congo. Le but est vraiment d'éviter le saupoudrage dans les régions où on travaille, il existe encore des domaines liés à la justice sur lesquels on n'a pas travaillé, par exemple vis-à-vis de la détention préventive... Je crois qu'on va plutôt aller vers un approfondissement du travail sur les régions dans lesquelles nous sommes déjà présents, ce qui n'empêche pas de se développer ailleurs mais le but est d'éviter de faire un peu de tout partout. L'idéal serait d'avoir une antenne sur chaque province et de faire la même chose sur chaque province.

On espère aussi que certaines de nos actions serviront d'impulsions.

La réduction du nombre d'expatriés est-elle envisagée à terme ?

Dès maintenant, on essaie de valoriser les cadres congolais. Je me suis rendu compte qu'ils prenaient de plus en plus de responsabilités et qu'il y avait une véritable appropriation de leur part. On essaye de mettre en valeur cet aspect dans les nouveaux projets, même s'ils ne sont pas impliqués directement dans l'écriture de ceux-ci.

Propos de Charlotte van der HAERT
recueillis par Geoffroy SOMMER de LAUNAY,
Stagiaire RCN Justice & Démocratie.

A tous ceux qui veulent toucher du doigt le concret de l'action de RCN, l'équipe RDC propose de les suivre le temps d'une journée...

« La folle journée de l'équipe société civile »

Vous rêvez de travailler pour RCN en RDC ? L'idée de vous frotter à d'autres réalités ne vous effraie pas ? Rendre accessible les notions élémentaires de droit est pour vous un sacerdoce ! Alors, embarquement immédiat pour une journée « banale » avec notre équipe.

Kinshasa, 6h30 : départ.

Liévin⁽¹⁾ démarre des bureaux de RCN pour une longue journée de tournage. Cap sur Bandalungwa, où il va chercher le réalisateur et son matériel, ainsi que les accessoires et costumes des acteurs pour le tournage.

Limete, 7h00 : tournage de la série TV « *Le droit protège* ».

Liévin débarque chez Liliane⁽²⁾. Il va l'accompagner pour la deuxième journée de tournage de la deuxième série télévisée. La semaine précédente, ils ont sillonné la ville avec les artistes pour le repérage des lieux. Tous les sites (maisons, terrains, marchés publics, ...) sont désormais fixés. L'équipe se « promènera » dans tout Kinshasa, et notamment à Kimwenza, Maluku, Kinkole, Ndjili, Masina

et Lemba. Pour une journée de travail « ordinaire », mais « spéciale », Liliane s'est préparée en conséquence : tenue adaptée au terrain difficile, un petit pique-nique. En route pour Kimwenza.

Kinshasa, 8h00 (8h15 pour les retardataires) : bureaux de RCN.

Arrivée du personnel au bureau. Pas le temps de saluer tout le monde, la cloche sonne pour la réunion journalière de l'équipe de coordination. Roberto⁽³⁾ exposera brièvement son programme pour la journée. Debout devant son PC, cahiers d'appels téléphoniques en mains, Charlie⁽⁴⁾ réfléchit. Les téléphones... Depuis un mois, suite à diverses tensions dans la ville, les téléphones du bureau sont repris par les responsables de service au cas où... Il faut vite voir Roberto pour récupérer les téléphones avant qu'il ne s'enferme avec les autres expatriés pour la petite réunion matinale.

- Roberto : *Salut, Charlie !*

- Charlie : *Salut, chef ! Peut-on avoir les téléphones ?*

- Roberto : *Ah, oui !...* (Il fouille dans sa grande sacoche brune posée à ses pieds). *Tiens, tiens... Minute, Charlie... Les*

(1) Chauffeur à RCN depuis le début de ses activités en 2000 et l'ainé du personnel.

(2) Chargée de projet à RCN qui a en charge une lourde mission dans ce programme : l'enregistrement des séries TV et radio à la suite des tournées théâtrales de la campagne de sensibilisation du précédent programme.

(3) Responsable du projet « Société Civile ».

(4) Assistante administrative du volet « Société civile », la mémoire forte du projet.

CONGO

voilà. Tiens...

- Charlie : OK !

Kinshasa, 8h30 : bureaux de RCN.

Initialement prévue en 5 minutes, la réunion a traîné. Pas grave, on gagnera du temps dans la suite de la journée. Au programme aujourd'hui : un rapport d'activité trimestriel, le carnet du coordo pour le siège, deux rendez-vous avec des associations qui nous ont déposé une demande de soutien pour un projet, réunion de documentation sous le haut patronage de Charlotte⁽⁵⁾ et l'écriture en équipe d'un article pour le Bulletin trimestriel de RCN. Et certainement une petite surprise en cours de route !

Lemba, 8h45 : tournage de la série TV « Le droit protège ».

En place depuis une heure au 1^{er} lieu de tournage, Liliane semble soucieuse.

- Liliane : *Est-ce que tout le monde est là ?*

- Chef du groupe : *Presque. Il reste les acteurs qui viennent de N'djili.*

- Liliane : *Pourquoi sont-ils en retard ?*

- Chef du groupe : *Le bus qui les a pris n'est pas en bon état. Il a connu deux crevaisons et l'allumage n'est pas bon. Ils sont obligés de pousser le véhicule pour le faire démarrer. Ils m'ont téléphoné tout à l'heure.*

- Liliane : *Nous sommes grandement en retard par rapport à l'heure prévue...*

- Chef du groupe : *Je sais mais ça fait déjà presque 2 heures qu'ils sont en train d'attendre.*

- Liliane : *Est-ce que le matériel est en place ?*

Auguy, le réalisateur : *Oui, mais mon coéquipier n'est pas encore là. Il va venir d'un moment à l'autre.*

Matadi, 9h00 : formation des journalistes radio du Bas-Congo.

Sylvie⁽⁶⁾ et Odon⁽⁷⁾, accompagnés de nos partenaires du Gret, mettent la dernière main à la préparation de la salle et du matériel pédagogique pour les journées préparatoires de la formation des journalistes de la radio du Bas-Congo. Début d'une première expérience avec le Gret et de nouveaux journalistes avec qui nous n'avons jamais collaboré : un petit sentiment d'appréhension plane.

Lemba, 9h12 : tournage de la série TV « Le droit protège ».

- Liliane : *Allo, bonjour Roberto. Nous sommes déjà sur le lieu du tournage avec une partie de l'équipe, les autres ne sont pas encore arrivés. L'un des deux réalisateurs est en retard.*

- Roberto : *Pourquoi ? Qu'est ce qui s'est passé ?*

- Liliane : *Le véhicule loué a connu deux crevaisons et les artistes attendent depuis deux heures.*

- Roberto : *Est-ce que tu en as parlé à la log ?*

- Liliane : *Oui, je viens d'appeler la log, pour informer de l'état du véhicule. Richard m'a promis de prendre un autre bus pour la journée de demain. Il est 9 h 30, nous n'avons pas encore commencé parce que les acteurs ne sont pas là. Et nous devons tourner à plusieurs endroits aujourd'hui.*

- Roberto : *Où se passe le tournage aujourd'hui ?*

- Liliane : *D'abord, c'est ici à Lemba. Ensuite, on devra se déplacer au village de Mafufu, situé à 6 Km de la cité de Kimwenza à Mont Ngafula.*

- Roberto : *Bon, je vois avec la log. comment régler au mieux la situation. On se recontacte dans le courant de la journée pour voir comment ça évolue. OK ?*

Liliane : OK.

Kinshasa, 9h30 : bureaux de RCN.

1^{er} rendez-vous de la journée pour Roberto avec un dessinateur qui nous demande de soutenir l'impression d'une BD qu'il a créée après la formation aux notions élémentaires de droit reçue il y a un an.

- Roberto : *Nous avons bien reçu votre projet. Avez-vous bien reçu notre courrier qui vous annonçait qu'on ne pouvait pas retenir votre projet ?*

- Le dessinateur : *Oui, et comme vous m'invitez à vous rencontrer si je désirais avoir plus d'explications, j'ai profité de mon passage dans le coin pour vous voir.*

- Roberto : *En réalité, nous avons analysé votre projet lors de notre dernier comité de sélection interne. Votre projet était intéressant, mais il y avait un problème majeur. Votre BD essaie d'utiliser les enfants pour sensibiliser les parents à l'enregistrement des naissances. L'idée est judicieuse. Si ce n'est que comme vous l'avez vu en formation, l'enregistrement gratuit des naissances doit se faire dans les 30 jours qui suivent la naissance. Au-delà, il faut passer par un jugement supplétif du Tribunal de paix, lequel engendre un coût plus important qui se révèle souvent un obstacle insurmontable pour beaucoup de gens. Donc, il nous semble plus judicieux de sensibiliser les parents beaucoup plus tôt. En outre, il faudrait idéalement préciser dans votre projet une série de choses, tel le budget demandé, la manière dont vous comptez utiliser cette BD, comment vous allez évaluer votre action ... Nous avons rédigé une « guide line » qui vous donne nos critères de sélection pour le soutien d'un projet, ainsi que les éléments que le dossier doit comporter. Nous vous encourageons dans votre projet et peut-être à bientôt.*

Le dessinateur : *Merci pour ces précisions. Je n'avais pas envisagé cet aspect des choses. Merci aussi pour ces critères. Cela m'aidera à construire mon action. A bientôt.*

(5) Notre chère coordo adjoint qui tient la barre pendant qu'Annick est en mission à Bunia.

(6) Chargée de projet, la spécialiste maison des « médias » et du « Katanga ».

(7) Responsable de l'antenne de Matadi, et assurément le prochain gouverneur de la province !

CONGO

Lemba, 10h00 : tournage de la série TV « Le droit protège ».

-Liliane : Salut, Roberto, c'est encore moi. Le tournage a enfin débuté. Après discussion avec le réalisateur, on s'est rendu compte que la convention que l'on a avec eux prévoit le paiement d'un premier acompte aujourd'hui. Je te rappelle aussi qu'il faut prévoir les frais de transport des artistes pour la journée de demain.

- Roberto : Il n'y a pas de problème, ces sommes étaient prévues dans notre demande de trésorerie. Demande-leur s'ils peuvent passer en fin de journée dans nos bureaux ou si je peux leur envoyer les enveloppes par le chauffeur qui va te prendre demain.

- Liliane : Ils disent que demain c'est mieux, parce que nous ne savons pas à quelle heure nous allons terminer le tournage.

- Roberto : OK, je vais voir les finances pour préparer les deux enveloppes.

- Liliane : Merci Roberto et bonne journée.

- Roberto : Bon travail Liliane. Fais signe s'il y a d'autres problèmes.

Kinshasa, 10h15 : bureaux de RCN.

Laurent(8) introduit Tamin qui vient déposer son rapport d'activité de la formation à Kisantu.

- Roberto : Bonjour Tamin, je suppose que tu viens retirer le solde pour la formation des éducateurs sociaux à Kisantu. Mais j'aimerais d'abord que tu voies Vieux Coco(9) avant que je ne puisse libérer l'argent aux Finances.

- Benoît : Mbote papa (accompagné de trois petits coups de tête en signe de bienvenue). Je n'étais pas là quand tu es parti avec Jean-Didier(10). J'aimerais jeter un coup d'œil sur ton rapport d'activité et surtout ta fiche OB Memore(11). Tu commences à me connaître, je suis parfois casse pied mais en andragogie(12), on dit qu'« une session de formation bien préparée est à moitié réussie. ». Et ces fiches sont pour moi un instrument indispensable pour me faire une idée de la formation.

- Tamin : S'il te plaît.

- Benoît : Je vois que tu as bien rempli les 8 colonnes et que tu commences à diversifier les méthodes pédagogiques : cassettes vidéo, bandes dessinées, dépliants, discussion en groupe. Mais je vois dans tes colonnes jours/dates et séquence que tu avais un programme chargé. Tu as pu tout voir ?

- Tamin : Non, j'ai dû écourter certaines séquences.

- Benoît : Ce n'est pas grave si tu ne vois pas tout. L'important

en andragogie, c'est de répondre aux attentes des participants. On veut que nos formations se déroulent de façon active et participative entre le formateur et les participants. On doit tenir compte de leurs expériences sur lesquelles et à partir desquelles on accroche certains messages de droit. Bon, si tu veux bien, j'aimerais relire ton rapport et tes fiches plus posément. Tu me donnes 5 à 10 minutes « belgo-congolaises » pour que j'en finisse.

Kikwit, 11h00 : formation des agents du service public de la ville de Kikwit.

JDK : Salut Charlie, j'essaie de joindre Roberto mais il ne répond pas.

Charlie : C'est normal il a perdu son téléphone. Avant qu'il n'en ait un autre, il faut l'appeler sur ceux du bureau. Et puis, il vient de rentrer en réunion de documentation avec Cha et l'Institutionnel. C'est urgent ? Tu veux que je le dérange ?

JDK : Non, ça va, c'est juste pour donner des nouvelles de la formation. Elle a bien débuté avant-hier et tout se passe bien. Tous les participants sont présents et apparemment c'est un bon groupe. La récolte des attentes nous laisse croire que les débats seront riches mais houleux.

Charlie : Et ça va avec les formateurs ?

JDK : Baudouin commence à être rôdé et le co-formateur, le Président du Tribunal de paix de Bagata, s'en sort bien aussi. Ils respectent chacun leur temps de parole, et puis, le co-formateur a l'avantage d'être du coin. Souvent ça passe mieux quand c'est dit en Kikongo. Et pas n'importe quel Kikongo : c'est celui du Bandundu.

Charlie : C'est vrai qu'il est différent de celui du Bas-Congo, mais les habitants des deux provinces se comprennent quand même. Tiens, Benoît passe dans le couloir. Il me dit que tu ne dois pas oublier de remplir tes fiches de supervision !

JDK : OK, bien le bonjour à tout le monde. Ah oui, avant que je n'oublie, tu peux dire à la log. que le vol pour Kikwit a encore été catastrophique. 2h de retard, on a fait escale à Boende, puis on a du prendre un autre avion dans lequel on a été embarqué en cargo avec les marchandises, assis sur une chaise en plastique. Vraiment, les vols sur le Bandundu, c'est pénible !

Charlie : Allez, on pense à toi. Mangrokoto !

Kinshasa, 12h15 : bureaux de RCN.

Fin de la réunion de documentation. Plusieurs décisions importantes ont été prises pour la diffusion de nos publications. Le dîner n'est pas encore arrivé. Aujourd'hui, tripes et haricots en sauce. On ne verra pas beaucoup de « Mundele » !⁽¹³⁾

(8) Agent d'accueil, subsidiairement « chef coutumier » et dernier héros vivant du Congo selon ses dires.

(9) Sous son vrai nom Benoît Mudindi, Conseiller pédagogique, « l'ancien de la maison ».

(10) Alias JDKChargé de Projet « Société Civile », notre Monsieur diplomate bonne humeur !

(11) Outil méthodologique utilisé en guise de préparation des formations, OB MEMEORE étant les initiales OB = Objectifs, ME = Méthodes, MO = Moyens, RE = Résultats

(12) Techniques d'apprentissage pour les adultes cher à notre conseiller pédagogique.

(13) « Blancs ».

CONGO



Photo : Pascaline Adamantidis

Un petit village du Bas-Congo.

Kinshasa, 14h00 : bureaux de RCN.

2^{ème} rendez-vous avec un partenaire extérieur: la Commission Justice et Paix de Matete

- Roberto : Bonjour Monsieur Kola, vous allez bien ? La dernière fois qu'on s'est vus, on a dit qu'on était d'accord de soutenir votre action si vous collaboriez avec d'autres acteurs sur la question du contrat de bail pour espérer avoir plus d'impact. Vous en êtes où ?

- Me. Kola : On a bien avancé. On a eu une réunion avec la Bourgmestre qui est d'accord de se joindre à l'action et qui veut bien réétudier les taxes demandées pour l'enregistrement du contrat de bail. Cette taxe est illégale et la circulaire du Gouverneur qui institue une sanction d'un mois de loyer à ceux qui n'enregistrent pas leur bail dans les 3 jours de la signature est contraire à l'article 374 du Code Civil. Mais dans la pratique, on peut accepter une taxe beaucoup plus faible pour autant que la population soit protégée contre toutes les fraudes en la matière. On a également discuté avec les autres confessions religieuses qui se joindront à nous pour cette opération. On a aussi invité l'association des commissionnaires parce qu'ils causent pas mal de torts en la matière. Vraiment, merci à RCN pour son aide. C'est un sujet très problématique chez nous !

Roberto : Ok, on finalise la convention. On se voit demain pour la signature. Et de toutes façons, on se reverra durant l'activité car on essaie, dans la mesure du possible, de participer activement aux activités qu'on soutient.

Kinshasa, 14h30 : bureaux de RCN.

Charlie est interceptée dans le couloir.

- Roberto (saisissant à la volée son petit calepin de « contrôle » de tâches) : Dis donc, qu'est-ce que tu as en priorité au programme aujourd'hui ?

- Charlie : Hum... Je termine l'inventaire de la documentation ;

j'apprête les lots des dépliants pour Odon (1000 ex. de chaque en français) ; il y a du courrier à faire dispatcher... Dans l'après-midi, j'attaque les chrono-dossiers....

- Roberto : C'est ça. Mais peux-tu, s'il te plaît, mettre la priorité sur la cartographie des actions Société Civile 2000/2003 ? Il y a vraiment urgence ! Si tu peux suspendre tout ce qui n'est pas prioritaire, à part le courrier bien sûr, et attaquer d'ici 15h00 par exemple ?...

Charlie : Sans problème, mais j'espère me retrouver dans l'application Publisher des données de cette cartographie...

- Roberto : Tu vas t'y faire, Charlie et ce sera nickel ! Vas-y !

- Charlie : All right, chief ! Mais faudrait pas m'en vouloir si je viens demander du secours deux, trois fois ! (Eclats de rire joyeux. Elle file vers son bureau et Roberto se retourne vers son PC, mâchonnant un crayon).

Bandundu-ville, 15h30 : formation des agents du Service Public de la ville de Bandundu.

Pendant que Christophe, le formateur, anime, Kass(14) et le co-formateur, le juge Phongo-Phongo discutent dehors.

- Le co-formateur : certains ont du mal à suivre les enseignements. Ils ne participent pas beaucoup.

- Kass : Oui, je l'ai remarqué aussi. Je crois qu'il faut que vous interveniez plus en Kikongo pour les raccrocher. Et surtout, bien faire attention à la manière avec laquelle on s'adresse à eux pour ne pas les frustrer.

- Le co-formateur : Oui, mais peut-être qu'il y a eu des problèmes dans la sélection.

Kass : c'est vrai que RCN préfère faire de bonnes formations avec un nombre restreint (25-30 personnes), plutôt que de faire des formations à 100 ou 150 personnes comme cela se fait ailleurs. C'est pour ça qu'on fait des identifications avant chaque formation. Idéalement, il faudrait pouvoir rencontrer personnellement chaque candidat pour vérifier son niveau, puisqu'on espère qu'il va par la suite restituer ses connaissances auprès de ses proches. Mais cela demande du temps dont nous ne

(14) Alias Mzee, Alphonse Kassimbiri, Chargé de projet.

CONGO

disposons pas toujours. Mais de toutes façons, j'en ferai part à Kinshasa.

Kinshasa, 16h05 : bureaux de RCN.

- Roberto (Soliloquant) : Trésorerie... Demandes de soutien en attente... Ah oui ! Le comité de sélection... Il faut que je sollicite Benoît puisque Liliane est dehors, Sylvie à Matadi, Kass à Bandundu-ville et Didier à Kikwit.).

Un petit coup discret à sa porte l'interrompt C'est encore une fois Charlie.

- Charlie : (Téléphone en main). Excuse-moi, chef...

- Roberto : Oui, Charlie, je t'écoute.

- Charlie: Tu as Bleu Blanc en ligne. Il semble que tu devais leur fixer rendez-vous pour la deuxième réimpression des BD et modules...

- Roberto : (Se saisissant du téléphone et disant merci à l'assistante de programme d'un hochement de tête). Allô, Kizito ! Quelle nouvelle ?...

Après quelques instants d'entretien, le Rpro revient déposer le téléphone et demande à Charlie si elle veut bien noter l'appel et la durée dans le carnet de contrôle.

Matadi, 16h36 : Formation des journalistes radio du Bas-Congo.

- Syeln : Allo ! Roberto, c'est Sylvie. Nous venons de terminer la première journée préparatoire. Je voulais te faire part de quelques préoccupations.

- Roberto : Lesquelles ? Pas trop de soucis, j'espère ?

- Syeln : Oui et non. La question du per diem a mobilisé les esprits et je suis dubitative sur la suite de cette activité. Les discussions étaient houleuses, voire quelques fois agressives !

- Roberto : Ah, bon ! Raconte-moi ça.

- Syeln : Le per diem est perçu comme un droit ! En effet, pour certains participants pas de per diem, pas de formation. Tandis

que pour d'autres, la formation d'abord. Je me demande si l'on pourra réunir tous les 20 journalistes à la date prévue ! Voyant que les choses prenaient une autre tournure, et avec l'aide du Gret, nous avons obtenu du groupe certaines concessions et des propositions ont été faites dans le cas où l'octroi du per diem ne serait pas accepté.

- Roberto : Qu'on-t-ils proposé ? N'oublie pas que la position des bailleurs et même la nôtre tendent vers la suppression du per diem.

- Syeln : Je crois que nous devons considérer la question autrement. Etudions d'abord leurs propositions avant de décider. Par exemple, j'opterais pour la suppression d'un repas - celui du soir - comme ils l'avaient souhaité et leur remettre la contrepartie financière !... Sinon, il nous sera difficile de maintenir une bonne ambiance durant la formation.

- Roberto : Ok. Je vais essayer de défendre l'idée auprès du Gret et l'on décidera ensemble. Mais, je ne te promets rien ! Autre chose, votre retour est-il prévu pour demain ?

- Syeln : Oui. Nous prendrons le vol de 13 heures pour Kinshasa.

Roberto : Je vérifie que la logistique a bien prévu de vous récupérer à l'aéroport de Ndolo, demain en début d'après-midi. Au revoir.

Kinshasa, 18h30 : bureaux de RCN.

Quel est le bilan de la journée ? On n'a pas vu le temps passer mais on a quand même avancé sur certains dossiers. L'article pour le bulletin RCN n'a malheureusement pas pu être bouclé. Qui va pouvoir s'y coller ? Et comment traduire l'activité d'une équipe de manière fidèle ? Et si on racontait simplement le déroulement de cette journée !

L'équipe du volet Société civile de Kinshasa.

Benoît MUNDINDI nous présente ici un petit bilan des ouvrages publiés par RCN ainsi que ceux qui font l'objet d'une aide de sa part.

Les publications réalisées par RCN et celles bénéficiant de son appui

En tant qu'institution de formation et d'information de la population et des acteurs judiciaires, RCN Justice & Démocratie en RDC a fait de plus en plus de la production des documents pédagogiques de droit son « petit cheval de bataille » à Kinshasa comme dans les provinces où il intervient. Il devient reconnu d'ailleurs, par ses modules de recyclage du personnel judiciaire et de formation des animateurs au droit, qui sont remis habituellement comme aide mémoires aux différents participants.

Un petit bilan nous révèle les résultats suivants :

- une douzaine de titres destinés aux animateurs de droit dont les éducateurs sociaux et journalistes chroniqueurs judiciaires
- 7 modules de recyclage des OPJ de la Police Nationale Congolaise
- 12 fascicules de recyclage des greffiers et secrétaires de parquet

CONGO

- 13 modules de recyclage des IPJ
- 21 opuscules des séminaires des juges/magistrats des Tribunaux de Paix, de Grande Instance et des parquets de Grande Instance.

RCN/RDC publie également des dépliants et bandes dessinées de vulgarisation/sensibilisation du droit en français courant, en lingala et kikongo/kituba pour une large diffusion.

Une douzaine des titres de ces supports écrits est disponible.

Nous avons constaté que malgré notre distribution gratuite, nos modules surtout de recyclages du personnel judiciaire sont étalés et revendus chez les bouquinistes de la Capitale principalement. C'est un bon indicateur de la valeur de nos publications.

Nous étions un moment tentés de mener une action pour chercher d'où et comment les bouquinistes s'approvisionnaient en nos produits, mais l'équipe n'a pas eu le temps matériel de mener cette action. « *Comprenez-nous* » comme le disent bien les kinois en lingala !

Un autre indicateur d'appréciation de nos publications, ce sont les visites des étudiants des Instituts Supérieurs Universitaires qui viennent nous demander de leur vendre l'un ou l'autre de nos modules de droit destinés au personnel judiciaire, parce qu'ils les ont consultés ou lus chez leurs copains et y ont trouvés l'essentiel résumé des cours de droit qui leur sont dispensés !! Il y a de quoi être fier.

RCN en RDC a capitalisé son expérience en organisant des formations aux notions élémentaires de droit en deux tomes :

1. *Comment organiser une formation aux notions élémentaires de droit ? (70 pages)*
2. *Comment analyser et résoudre quelques cas de droit vécus au quotidien ? (30 pages)*

RCN en RDC soutient l'impression et la publication d'ouvrages et de revues juridiques de qualité.

- 4 numéros du *Bulletin des arrêts de la cour Suprême de justice de 1980 à 2003*
- 2 numéros de la revue *Interpolice*

- 1 numéro de *la revue pénale congolaise* (proposition d'insérer les couvertures du dernier
- 1 numéro de la revue *Vox juris* (bulletin des arrêts et de l'Interpolice ici)
- 1 numéro de *La gazette du palais de justice*

Les kits RCN/RDC d'ici peu...

Un « œil extérieur » a constaté que la diffusion de toutes ces productions était notre côté faible et nous a proposé de penser à diffuser cette richesse le plus largement possible.

C'est pourquoi, l'équipe est en train de réfléchir sur les stratégies de diffusion de toutes ces productions.

Deux pistes sont présentement en vue :

- Constituer d'ici peu les kits contenant les publications RCN qui seront déposés dans les centres et bibliothèques les plus fréquentés en provinces et à Kinshasa.
- Organiser une exposition pour promouvoir nos documents et les ouvrages soutenus.

Les différents modèles de kits vous seront présentés prochainement.

RCN/RDC appuie les juridictions et les offices, ainsi que les bureaux de consultations gratuites en documentation. Il leur fournit des ouvrages de droit pour que le personnel judiciaire se ressource facilement.

Les cours et tribunaux de Kinshasa et du Bas-Congo sont dotés d'armoires devant servir de bibliothèques de fortune pour que les livres donnés soient en sécurité.

Un cahier de suivi d'emprunt des livres est remis dernièrement aux responsables des greffes et des secrétariats de parquet à qui revient la gestion de la documentation.

En collaboration avec les barreaux, les Bureaux de Consultations Gratuites de Boma, Gombe, Matadi, Matete et Mbanza-Ngungu ont respectivement reçu des lots de livres sur le droit pour leurs documentations.

Benoît MUNDINDI,
Responsable de l'appui pédagogique.

COURRIER DES LECTEURS

Un lecteur a attiré notre attention sur un événement important survenu au Botswana relatif au droit foncier (thème auquel était consacré notre précédent bulletin) .

Les Gana et les Gwi du Botswana sont parmi les derniers peuples de chasseurs cueilleurs. Leur territoire ancestral est situé au sein de la réserve du Kalahari central. Depuis plusieurs années, le gouvernement botswanais mène une campagne visant à les déplacer vers des camps de relocalisation situés hors de la réserve, utilisant des méthodes de harcèlement comme la suppression de l'approvisionnement en eau.

Face à cette situation, 248 bushmen, ont intenté, en 2004, devant la Haute Cour du Botswana, une action en justice contre leur gouvernement. Ils demandent que soit reconnu leur droit à retourner sur leurs terres et à y vivre librement sans menace d'expulsion ainsi que leur droit à pratiquer leur mode de vie traditionnel de chasseurs cueilleurs.

En avril 2002, un premier procès avait été rejeté sur un point de droit. Ils ont fait appel et obtenu que l'affaire soit réexaminée sur le fond.

Le procès, actuellement en cours, est susceptible de créer un précédent qui pourrait amener à une reconnaissance des droits des Bushmen de l'ensemble de l'Afrique australe.

Geoffroy SOMMER de LAUNAY,
Stagiaire RCN Justice & Démocratie,
(sources : Survival, organisation de défense des peuples indigènes, www.survival-international.org).

**Profitez de ce bulletin pour partager vos idées, susciter des débats
ou relater une expérience...**

Envoyez-nous votre courrier à l'adresse suivante :

rcnbulletin@yahoo.fr

ADRESSES UTILES

SIEGE (Bruxelles) Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles Tél. 32 (0)2/347.02.70 Fax 32 (0)2/347.77.99 www.rcn-ong.be	Direction	rcn-bxl-dir@tiscalinet.be	Pierre VINCKE
	Responsable des programmes	rcnbxl.rp1@tiscali.be	Isabelle PLUMAT
		rcn-bxl-rp3@tiscalinet.be	Janouk BELANGER
		rcnbxl.rp2@tiscali.be	Pierre HERBECQ
	Administration - Finances - Logistique	rcn-bxl-adminfin@tiscalinet.be	Véronique LEFEVERE
			Zeger DE HENAU
			Gloria PICQUEUR
	Conseil en communication Stagiaire	padamantidis@hotmail.com rcnbulletin@yahoo.fr	Pascaline ADAMANTIDIS G. SOMMER de LAUNAY
RWANDA (Kigali) Tél. 00 250/51.09.03	Coordonnateur	coordo@rcn.rw	Boubacar DIABIRA
	Responsable de projet		Fatima BOULNEMOUR
	Admin.-Fin.-Log.		Robert BALTUS
BURUNDI (Bujumbura) Tél. 00 257/24.37.23	Coordonnateur	rcn-burundi-coordo@cbinf.com	Sylvestre BARANCIRA
	Responsables de projet		Sophie MARESCHAL
			Anne-Aël POHU
	Admin.-Fin.-Log. Metteur en scène		Jurgen DERWEDUWEN Frédérique LECOMTE
RD CONGO Projet Kinshasa Bas-Congo	Coordonnateur national	rcn@ic.cd	Marc DUBOIS
	Coordinatrice projet		Cecile OCTAVE
	Responsables de projet		Roberto RESMINI
	Responsable de projet		Aurore DECARNIERES
Projet Bunia	Fin.		Masamba DIOP
	Admin.-Log.		Caroline PIERS
	Coordonnateur de projet		Marc FLORET
	Admin-Fin-Log.		Carlos TEMMERMAN
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Présidente		Anne DEVILLE
	Administrateurs		Anne-Marie BOUVY
			Renaud GALAND
			Marc GENDEBIEN
			Julie GOFFIN
			Alexis GOLDMAN
			Marie-Noëlle GRELL
			Yves MOINY

Bailleurs de fonds

- AGENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE LA FRANCOPHONIE
- AUTRICHE : ADA (Austrian Development Agency)
- BELGIQUE : Direction Générale de la Coopération au Développement, Coopération Technique Belge
- EUROPE : Commission européenne
- PAYS-BAS : Coopération
- ROYAUME-UNI : DFID
- SUEDE : SIDA (Swedish International Development Cooperation Agency)

RCN

JUSTICE & DÉMOCRATIE

- « *Résistances africaines* », Manière de Voir, Le Monde Diplomatique, n°79, bimestriel février-mars 2005.
- « *L'Afrique au secours de l'Occident* », Anne-Cécile Robert, préface de Boubacar Boris Diop, les éditions de l'Atelier, janvier 2004, 152 p.
- « *La mémoire du Congo. Le temps colonial* ». (publication de l'exposition temporaire « *La mémoire du Congo. Le temps colonial* »). Prix : 39 euro - Disponible en français et en néerlandais 272 pp.
- « *Le sens du juste. Cadre normatif et usages sociaux des critères de justice* », Marc Jacquemain avec la collaboration de Frédéric Claisse, Editions de l'ULg, Liège, 2005.

A LIRE

Cinéma:

« *10em Chambre, instants d'audience* », Documentaire de Raymond Depardon, disponible en DVD.

« *Lumumba* », réalisateur Raoul Peck, disponible en DVD.

Théâtre:

« *King Leopold II* », d'après Mark Twain, mise en scène de Jean-Michel d'Hoop, par la Compagnie Point Zero, au Théâtre de la Place des Martyrs, pl. des martyrs 22, Bruxelles.

A VOIR

Vous pouvez faire un don en versant la somme de votre choix au numéro de compte suivant :

Réseau de Citoyens Justice & Démocratie 210-0421419-06, avec la mention « don ».

Vous pouvez également remplir un ordre permanent.

Les dons, pour un minimum de 30 € par an, réalisés au profit de RCN, sont fiscalement déductibles.

de vos impôts.

DONS

Formulaire d'ordre permanent

(à découper, compléter, signer et remettre à votre banque)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Par la présente, je donne ordre à ma banque
de verser **mensuellement** le montant de :

- ☐ 5 € par mois
☐ 10 € par mois
☐ € par mois

Détenteur du compte n°-.....-.....

vers le compte **210-0421419-06**, RCN Justice & Démocratie, avenue Brugmann 76, 1050 Bruxelles, avec la communication «don»

A partir du/...../.....

Je peux modifier ou annuler cet ordre à tout moment.

Date :/...../.....

Signature: